

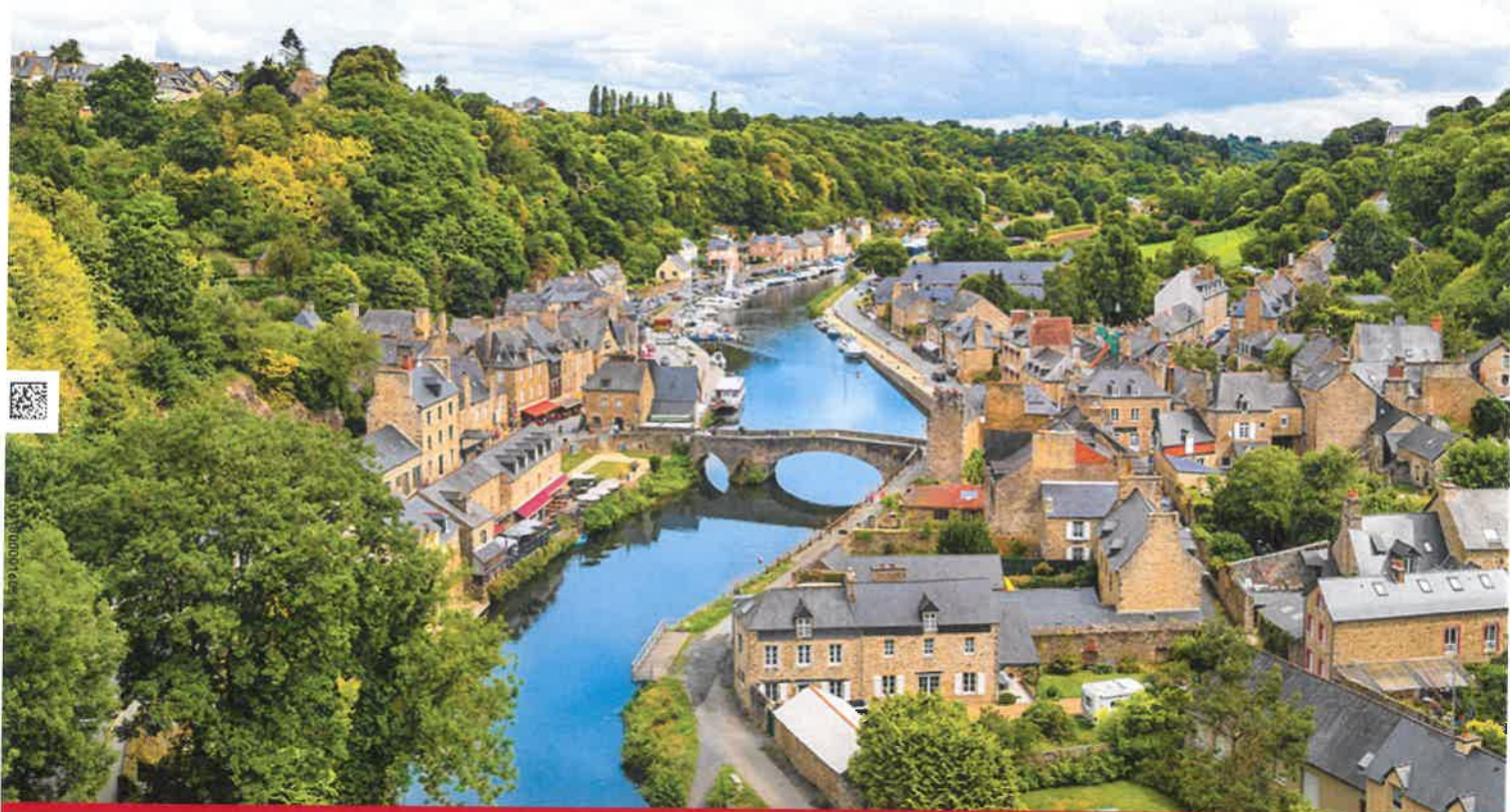
*free*

# DOSSIER D'INFORMATION

---

# MAIRIE

---



*free*  
mobile

**OPÉRATEUR :** Free Mobile

**CODE SITE :** 83061\_016\_08

**ADRESSE DU SITE :** RÉSIDENCE LE GALION 1 - 262 RUE NOËL  
GARNIER

**COMMUNE :** 83600 FREJUS

**DATE :** 20/07/2021

## | RÉFÉRENCES ET DESCRIPTIF DU PROJET

**OPÉRATEUR :** FREE MOBILE  
**COMMUNE :** FREJUS  
**NOM DU SITE :** GALION 1  
**CODE SITE :** 83061\_016\_08  
**ADRESSE :** RÉSIDENCE LE GALION 1 - 262 RUE NOËL GARNIER - 83600  
FREJUS  
**TYPE DE SUPPORT :** Bâtiment  
**PROJET DE :** Modification substantielle d'une antenne-relais existante  
**COORDONNÉES  
GÉOGRAPHIQUES :** X = 958238, Y = 1834805  
Longitude : 6.755873, Latitude : 43.424779

## | CONTACT FREE MOBILE

**NOM :** Stéphane BARRY  
Responsable Collectivités Territoriales  
**E-MAIL :** E-mail : sbarry@free-mobile.fr  
**ADRESSE :** Free Mobile  
16 rue de la Ville l'Évêque  
75008 Paris

## SOMMAIRE

1. Synthèse et motivation du projet .....	4
2. Descriptif détaillé du projet et des installations .....	5
3. Calendrier indicatif du projet .....	7
4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation .....	7
5. Plan de situation à l'échelle .....	8
6. Plan de cadastre .....	9
7. Photographie du lieu d'implantation de deux points de vues et photomontage avant/après .....	10
8. Déclaration ANFR .....	13
9. Plans du projet .....	14
10. Eléments relatifs à l'installation d'un périmètre de sécurité autour de l'installation .....	20
11. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat .....	20
12. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé .....	22
13. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence .....	23



25120310911000164414

## 1. Synthèse et motivation du projet

En tant que titulaire de licences 3G, 4G et 5G, Free Mobile est soumis à des obligations nationales qui concernent notamment la couverture de la population, la qualité de service et sa disponibilité, le paiement de redevances, la fourniture de certains services ainsi que la protection de la santé et de l'environnement.

Free Mobile est notamment impliquée dans le programme national de résorption des zones blanches ainsi que dans l'ensemble des programmes de couverture ciblée mis en place en partenariat avec les pouvoirs publics et les collectivités locales.

La couverture des territoires en services de communications et services mobiles est adaptée à la réalité des usages et permet aux territoires d'apporter à leurs administrés les moyens de communications indispensables à leur vie personnelle et professionnelle.

Ainsi, Free Mobile travaille continuellement à répondre aux attentes des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires et sa pérennité en anticipant les évolutions des besoins et usages.

Cette anticipation est d'autant plus vitale à la lumière du rôle crucial des moyens de communication dans la crise sanitaire qui a frappé tous les territoires et l'incertitude, notamment en termes de re-confinement local, qui lui est liée.

Compte tenu de l'augmentation constante des besoins en connectivité mobile, de plus 30% chaque année, et afin de répondre aux besoins des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires, Free Mobile est engagé dans un programme soutenu et précis de déploiement du Très Haut Débit Mobile dans l'ensemble des territoires. Et ce, dans le respect permanent des normes de protection sanitaire.

L'envolée des usages de téléphonie mobile, +18% contre une moyenne de 2 à 5% au cours des 5 dernières années ainsi que la multiplication par 3 du volume de données depuis les clés mobiles observées par l'ARCEP sur les 15 premiers jours du confinement illustrent la nécessité de mettre en place urgemment une infrastructure mobile adaptée et résiliente permettant de prendre en charge instantanément une croissance exponentielle des usages distants fiables.

A ce titre, le programme de Free Mobile, réalisé au plus près des besoins des territoires et de leurs administrés, est urgent étant donnée l'accélération exponentielle du besoin en débit liée aux outils numériques fort consommateurs de débit qui sont inéluctablement amenés à se généraliser qui plus est vu le contexte sanitaire comme, par exemple, les téléconsultations/télésoins, le télétravail et l'enseignement à distance, la possibilité de veiller en direct sur ses proches.

L'introduction de la 5G permet de faire bénéficier les utilisateurs ayant opté pour la 5G d'une technologie inédite pour couvrir leurs besoins en termes de débit par simple ajout d'équipements sur le réseau existant.

En effet, la 5G a été pensée pour couvrir ponctuellement et uniquement le temps de la communication le demandeur du service tout en assurant une multiplication allant jusqu'à 10 des débits ainsi qu'une latence durée d'attente avant le début du service (dit de « latence ») fortement réduite.

Ce processus de déploiement d'équipements 5G, qui constitue une étape cruciale au sein du programme de planification, de déploiement et de modernisation du réseau, doit être anticipé étant donné les délais incompressibles, entre 18 et 24 mois, nécessaires au déploiement des équipements sur chaque site

En effet, ce dernier implique, la mobilisation et l'intervention de nombreux travailleurs et artisans, principalement locaux, exerçants dans différents corps de métier : géomètres, aménageurs/syndic d'électricité, notaires, chauffeurs/livreurs, grutiers, conducteurs de

travaux (Génie Civil, Electricité), ... et, indirectement hôteliers, restaurateurs ...

Le déploiement et le fonctionnement des antennes-relais est strictement encadré par la loi. Le spectre de fréquences accessibles par l'opérateur est réglementé et fait l'objet d'autorisations assorties d'obligations réglementaires.

Chaque nouvelle antenne ou modification doit faire l'objet d'une autorisation d'émettre dans une bande de fréquences donnée de la part de l'ANFR avant d'être mise en service. L'ANFR vérifie notamment que les seuils sanitaires d'exposition du public aux rayonnements électromagnétiques sont respectés.

## 2. Descriptif détaillé du projet et des installations

### Descriptif du projet

Ce projet consiste en une réallocation d'une partie de la bande de fréquence 2100 MHz, initialement entièrement dédiée à la 3G, à la 4G (LTE) en vue d'un renforcement de la couverture en service 4G.

Cette évolution est d'ordre matériel : elle n'implique aucune modification de l'installation ni du système antennaire déjà en place. Par conséquent, aucun changement visuel n'est prévu.

### Caractéristiques d'ingénierie

Nombre d'antennes	Existantes : 6	À ajouter : 0	À modifier : 0
Type	Panneau / orientables		
Technologies	3G / 4G / 5G		
Azimuths (S1/S2/S3)	20.0° 110.0° 250.0°		

### Antennes

Azimuth	Technologie Bande de fréquence	Hauteur Support / sol	Hauteur Support / NGF <sup>(1)</sup>	HBA <sup>(2)</sup> / sol	HBA NGF	HMA <sup>(3)</sup> / sol	HMA / NGF	PIRE (dbW)	PAR (dbW)	Tilt
20.0°	4G 700 MHz	26.7 m	29.1 m	23.7 m	26.1 m	24.7 m	27.1 m	31	28.85	6°
	5G 700 MHz	26.7 m	29.1 m	23.7 m	26.1 m	24.7 m	27.1 m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	26.7 m	29.1 m	23.7 m	26.1 m	24.7 m	27.1 m	29	26.85	6°
	4G 1800 MHz	26.7 m	29.1 m	23.7 m	26.1 m	24.7 m	27.1 m	33	30.85	4°
	3G 2100 MHz	26.7 m	29.1 m	23.7 m	26.1 m	24.7 m	27.1 m	30	27.85	4°
	4G 2100 MHz	26.7 m	29.1 m	23.7 m	26.1 m	24.7 m	27.1 m	33	30.85	4°
	4G 2600 MHz	26.7 m	29.1 m	23.7 m	26.1 m	24.7 m	27.1 m	33	30.85	4°
	5G 3500 MHz	26.7 m	29.1 m	24.1 m	26.5 m	24.4 m	26.8 m	47.6	45.4	6° <sup>(4)</sup>



Azimut	Technologie Bande de fréquence	Hauteur Support / sol	Hauteur Support / NGF <sup>(1)</sup>	HBA <sup>(2)</sup> / sol	HBA NGF	HMA <sup>(3)</sup> / sol	HMA / NGF	PIRE (dBW)	PAR (dBW)	Tilt
110.0°	<b>4G</b> 700 MHz	26.7 m	29.1 m	23.7 m	26.1 m	24.7 m	27.1 m	31	28.85	6°
	<b>5G</b> 700 MHz	26.7 m	29.1 m	23.7 m	26.1 m	24.7 m	27.1 m	31	28.85	6°
	<b>3G</b> 900 MHz	26.7 m	29.1 m	23.7 m	26.1 m	24.7 m	27.1 m	29	26.85	6°
	<b>4G</b> 1800 MHz	26.7 m	29.1 m	23.7 m	26.1 m	24.7 m	27.1 m	33	30.85	4°
	<b>3G</b> 2100 MHz	26.7 m	29.1 m	23.7 m	26.1 m	24.7 m	27.1 m	30	27.85	4°
	<b>4G</b> 2100 MHz	26.7 m	29.1 m	23.7 m	26.1 m	24.7 m	27.1 m	33	30.85	4°
	<b>4G</b> 2600 MHz	26.7 m	29.1 m	23.7 m	26.1 m	24.7 m	27.1 m	33	30.85	4°
	<b>5G</b> 3500 MHz	26.7 m	29.1 m	24.1 m	26.5 m	24.4 m	26.8 m	47.6	45.4	6° <sup>(4)</sup>
250.0°	<b>4G</b> 700 MHz	26.7 m	29.1 m	23.7 m	26.1 m	24.7 m	27.1 m	31	28.85	6°
	<b>5G</b> 700 MHz	26.7 m	29.1 m	23.7 m	26.1 m	24.7 m	27.1 m	31	28.85	6°
	<b>3G</b> 900 MHz	26.7 m	29.1 m	23.7 m	26.1 m	24.7 m	27.1 m	29	26.85	6°
	<b>4G</b> 1800 MHz	26.7 m	29.1 m	23.7 m	26.1 m	24.7 m	27.1 m	33	30.85	4°
	<b>3G</b> 2100 MHz	26.7 m	29.1 m	23.7 m	26.1 m	24.7 m	27.1 m	30	27.85	4°
	<b>4G</b> 2100 MHz	26.7 m	29.1 m	23.7 m	26.1 m	24.7 m	27.1 m	33	30.85	4°
	<b>4G</b> 2600 MHz	26.7 m	29.1 m	23.7 m	26.1 m	24.7 m	27.1 m	33	30.85	4°
	<b>5G</b> 3500 MHz	26.7 m	29.1 m	24.1 m	26.5 m	24.4 m	26.8 m	47.6	45.4	6° <sup>(4)</sup>

<sup>(1)</sup>NGF = nivellement général de la France

<sup>(2)</sup>HBA = hauteur bas d'antenne

<sup>(3)</sup>HMA = hauteur milieu d'antenne

<sup>(4)</sup> sans tenir compte de la variabilité des faisceaux

**Azimut** : orientation de l'antenne par rapport au nord géographique

**PIRE** (Puissance Isotrope Rayonnée Equivalente) : puissance qu'il faudrait appliquer à une antenne isotrope pour obtenir le même champ dans la direction où la puissance émise est maximale

**PAR** (Puissance Apparente Rayonnée) : puissance calculée en référence à une émission produite par une antenne dipôle idéale

Conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, Free Mobile s'engage à respecter les valeurs limites des champs électromagnétiques telles que définies par le décret du 3 mai 2002.

### 3. Calendrier indicatif du projet

Remise du dossier d'Information (TO)	Juillet 2021
Mise en service (prévisionnel)	Septembre 2021

Après construction du site et installation de l'énergie et transmission, l'insertion technique du site dans le réseau peut être entreprise.

L'allumage d'un site suit une procédure rigoureuse, assurant plusieurs vérifications entre exploitation et radio.

### 4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation

#### Adresse

RÉSIDENCE LE GALION 1 - 262 RUE NOËL GARNIER  
83600 FREJUS

#### Coordonnées

##### Lambert 93

X = 958238  
Y = 1834805

##### WGS 84

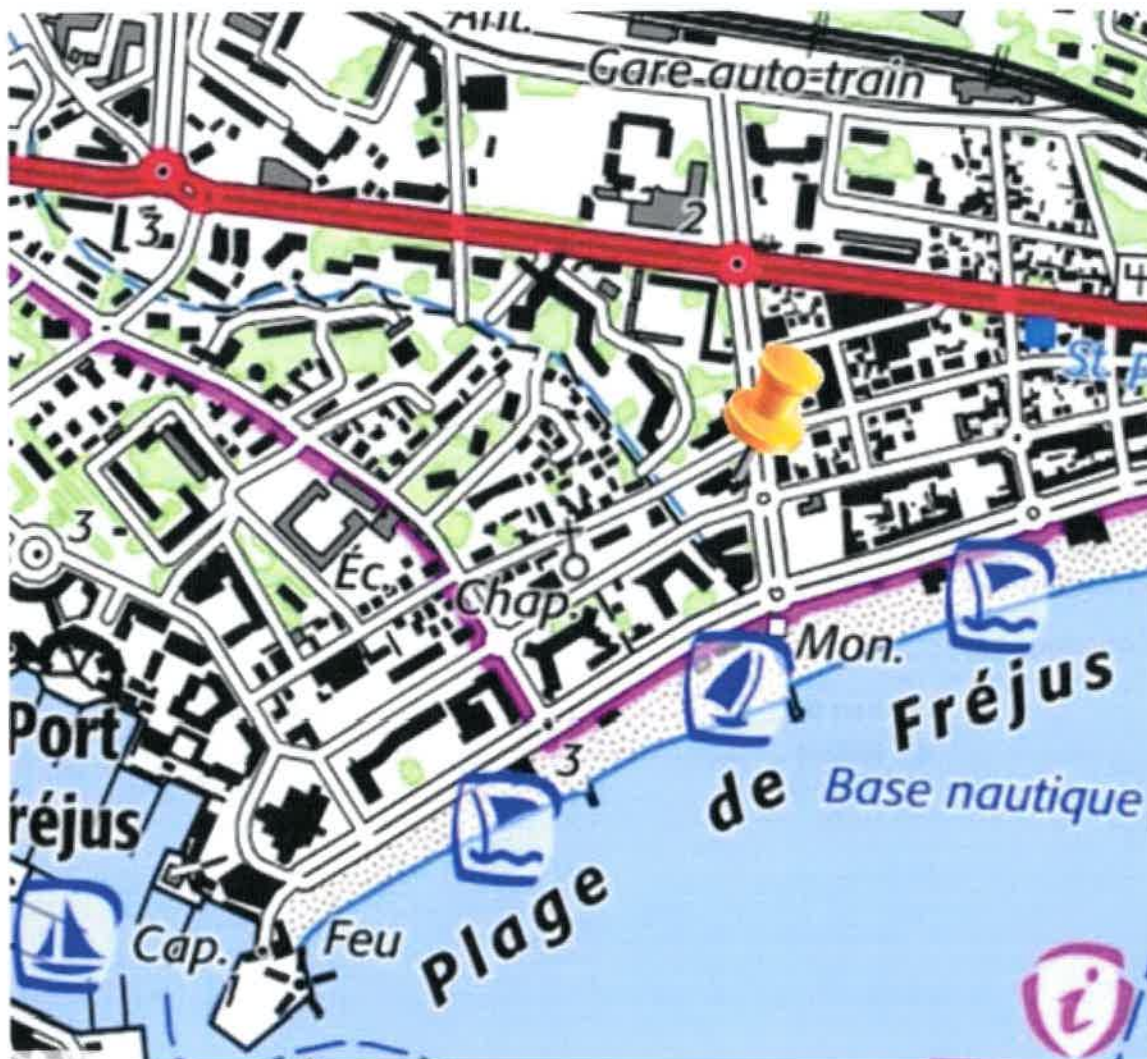
Longitude : 6.755873  
Latitude : 43.424779



2512031091J000016067M

## 5. Plan de situation à l'échelle

### Localisation de l'installation



**Description des ouvrants (fenêtres, balcons, portes) situés à moins de 10 mètres, sur le linéaire de façade concerné**

Pas de changement.



## 6. Plan de cadastre

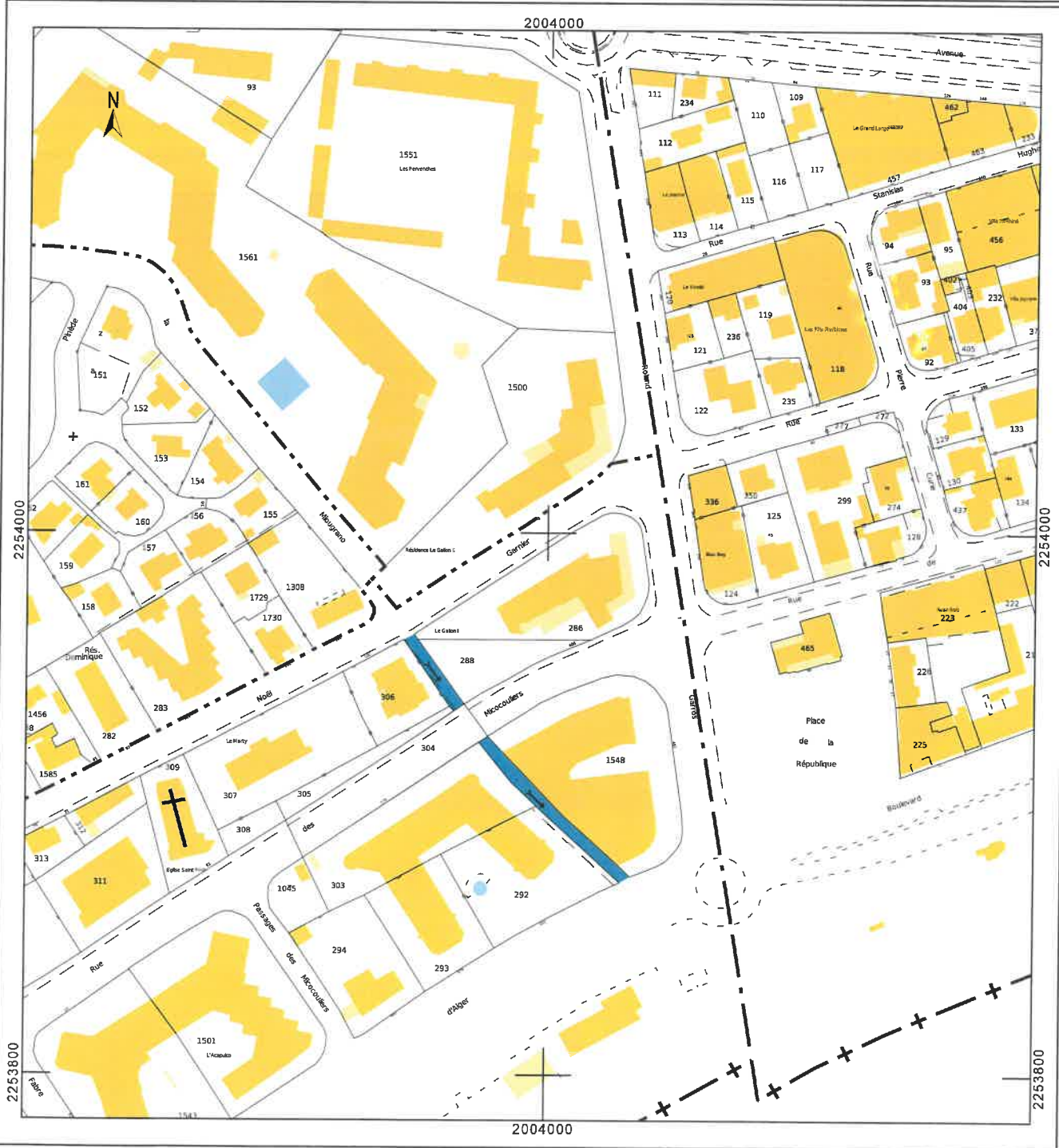
Département :  
VAR  
  
Commune :  
FREJUS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
Centre des Impôts Foncier de Draguignan  
43, Chemin de Sainte Barbe CS 30407  
83008  
83008 DRAGUIGNAN Cedex  
tél. 04/94/60/49/33 -fax  
cdif.draguignan@dgfip.finances.gouv.fr

Section : BI  
Feuille : 000 BI 01  
  
Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000  
  
Date d'édition : 20/07/2021  
(fuseau horaire de Paris)  
  
Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
  
cadastre.gouv.fr



251203 09 1000016071



## 7. Photographie du lieu d'implantation de deux points de vues et photomontage avant/après

### Prises de vue



### Prise de vue n°1

#### Etat avant :



**Etat projet :**



**Prise de vue n°2**

**Etat avant :**



**Etat projet :**



## 8. Déclaration ANFR

Le projet fera l'objet d'une déclaration ANFR selon les points ci-dessous. Grâce à ces éléments, l'ANFR gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

1. Conformité de l'installation aux règles du guide DR 17\* de l'ANFR ?

oui  non

*\* Guide technique ANFR DR17 modélisation des sites radioélectriques et des périmètres de sécurité pour le public.*

2. Existence d'un périmètre de sécurité\*\* balisé accessible au public

oui  non

*\*\* Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut-être supérieur au seuil du décret ci-dessous.*

3. Le champ électrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?

oui  non

4. Présence d'établissements particuliers (établissements scolaires, crèches, établissements de soins) de notoriété publique visé par l'article 5 du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 situés à moins de 100 mètres de l'antenne

oui  non




25120210910000160914

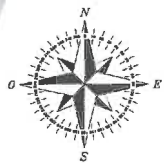
## 9. Plans du projet

NOMENCLATURE		
FOLIO	DESIGNATION FOLIO	PRESENCE FOLIO
01	NOMENCLATURE	OK
02	PLAN DE SITUATION	OK
03	PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT	OK
04	PLAN D'IMPLANTATION PROJET	OK
05	PLAN D'ELEVATION EXISTANT	OK
06	PLAN D'ELEVATION PROJET	OK

GRILLE D'EVOLUTION				
INDICE	DATE	DESSINATEUR	DESIGNATION	NOM ENTREPRISE
A	03/06/2019	G.DOLE	Emission Originale	Free mobile

GALION 1				
	Résidence le Galion 1 - 262 Rue Noël Garnier		ID : 83061_016_08	
	83600 FREJUS		Dessin : G.DOLE	
	N° FOLIO : 1	NOMENCLATURE		Date : 03/06/2019
DOSSIER: DIM	INDICE : A	FICHER :	83061_016_08_GALION 1.dwg	ECH : --

free



Prise de Vue 3



Racco EDF prév.  
depuis gaine technique  
au dernier étage  
dans la cage d'escalier

Sol  
0.00m  
2.40m  
NGF

Accès site

Residence Le Galion II

Garnier

Le Galion I

286

406

288

Zone d'implantation  
FREE MOBILE

Prise de Vue 2

Micocouliers

Prise de Vue 1

0 15 30m  
Ech: 1 / 500

1548

Section : BI  
Parcelle : 286  
Commune : FREJUS

GALION 1

Résidence le Galion 1 - 262 Rue Noël Garnier

ID : 83061\_016\_08

83600 FREJUS

Dessin : G.DOLE

N° FOLIO : 2

PLAN DE SITUATION

Date : 03/06/2019

DOSSIER: DIM

INDICE: A

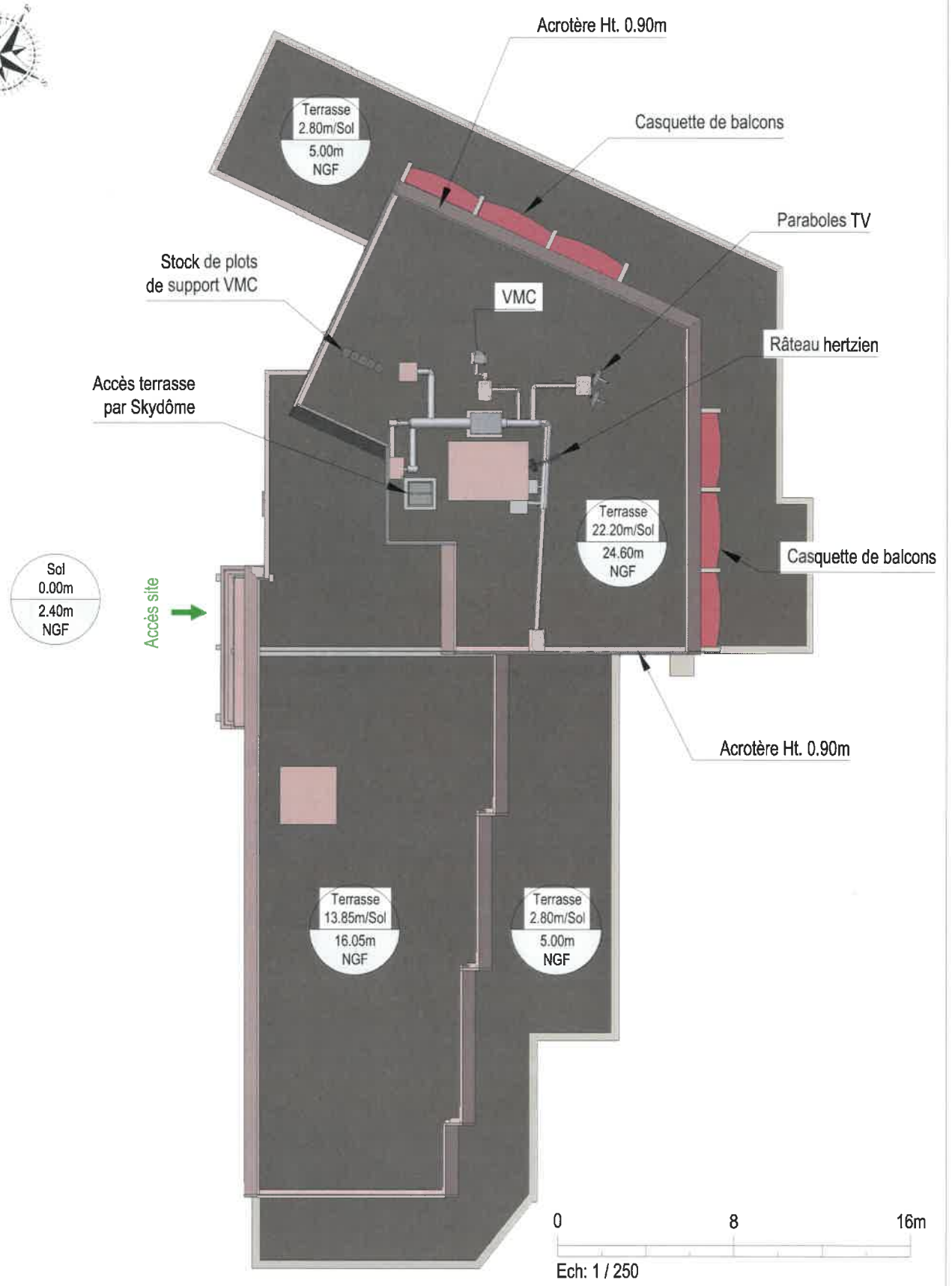
FICHER: 83061\_016\_08\_GALION 1.dwg

ECH: A4 - 1/500




25720331074003000152





**GALION 1**

	Résidence le Gallion 1 - 262 Rue Noël Gamier		ID : 83061_016_08
	83600 FREJUS		Dessin : G.DOLE
N° FOLIO : 3	<b>PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT</b>		Date : 03/06/2019
DOSSIER: DIM	INDICE : A	FICHER : 83061_016_08_GALION 1.dwg	ECH : A4 - 1/250



free



Fausse cheminée Free mobile  
1.30 x 1.00 x 2.80m  
(Ht. 3.00m/Terrasse)  
couleur façade à installer

2 antennes Free mobile  
Az 20° sur mât  
auto-stable à installer

Modules RF sur plot  
résilient à installer

Modules RF sur plot  
résilient à installer

2 antennes Free mobile  
Az 110° sur mât  
auto-stable à installer

Fausse cheminée Free mobile  
1.10 x 1.10 x 2.30m  
(Ht. 2.50m/Terrasse)  
couleur façade à installer

Parabole Iliad prév. Ø70  
sur mât auto-stable

Fausse cheminée Free mobile  
1.30 x 1.00 x 2.80m  
(Ht. 3.00m/Terrasse)  
couleur façade à installer

Sol  
0.00m  
2.40m  
NGF

Terrasse  
22.20m/Sol  
24.60m  
NGF

Zone technique Free mobile  
à installer

Terrasse  
2.80m/Sol  
5.00m  
NGF

Terrasse  
13.85m/Sol  
16.05m  
NGF

Accès site

Fausse cheminée Free mobile  
1.40 x 1.00 x 2.80m  
(Ht. 3.00m/Terrasse)  
couleur façade à installer

Modules RF sur plot  
résilient à installer

Fausse cheminée Free mobile  
1.10 x 1.10 x 2.30m  
(Ht. 2.50m/Terrasse)  
couleur façade à installer

Terrasse  
2.80m/Sol  
5.00m  
NGF

2 antennes Free mobile  
Az 250° sur mât  
auto-stable à installer

Parabole Iliad prév. Ø70  
sur mât auto-stable

0 3 6m

Ech: 1 / 150

### GALION 1



Résidence le Galion 1 - 262 Rue Noël Garnier

ID : 83061\_016\_08

83600 FREJUS

Dessin : G.DOLE

N° FOLIO : 4

### PLAN D'IMPLANTATION PROJET

Date : 03/06/2019

DOSSIER: DIM

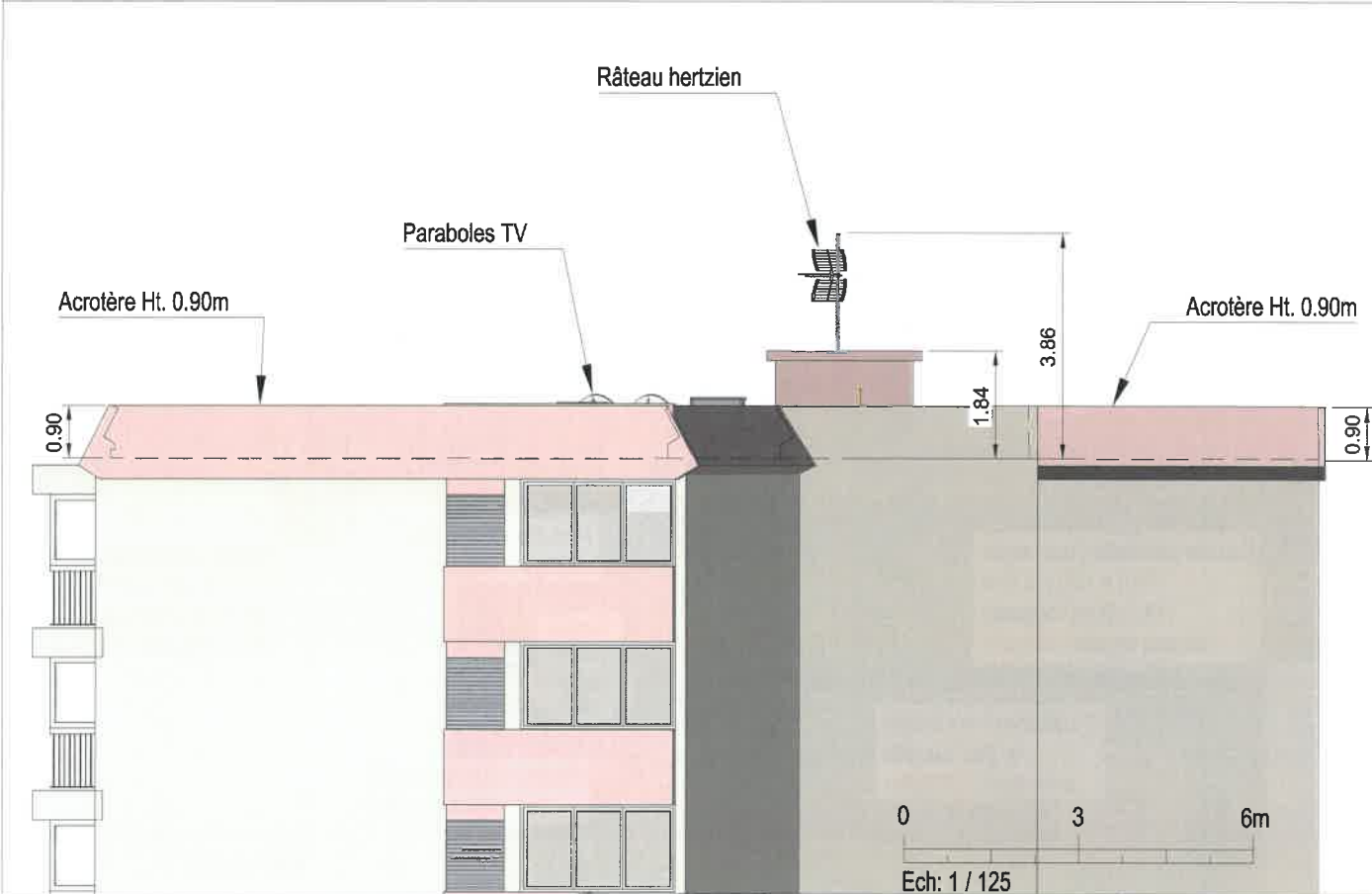
INDICE: A

FICHER:


83061\_016\_08\_GALION 1.dwg

ECH: A4 - 1/150

28120710971J0000161114



**GALION 1**

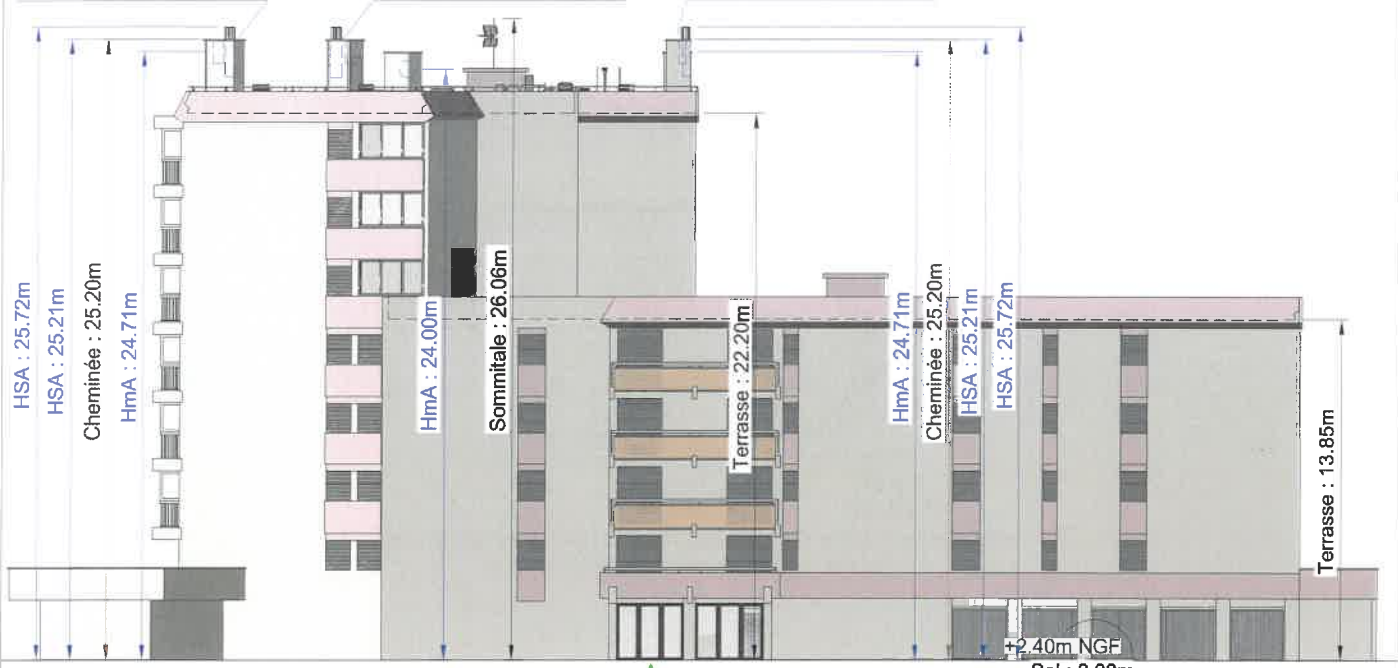
	Résidence le Galion 1 - 262 Rue Noël Garnier		ID : 83061_016_08
	83600 FREJUS		Dessin : G.DOLE
	N° FOLIO : 5	<b>PLAN D'ELEVATION EXISTANT</b>	Date : 03/06/2019
DOSSIER: DIM	INDICE: A	FICHER : 83061_016_08_GALION 1.dwg	ECH : A4 - 1/300 - 1/125

free

2 antennes Free mobile  
Az 20° sur mât  
auto-stable à installer

2 antennes Free mobile  
Az 110° sur mât  
auto-stable à installer

2 antennes Free mobile  
Az 250° sur mât  
auto-stable à installer



0 9 18m

↑  
Accès site

Ech: 1 / 300

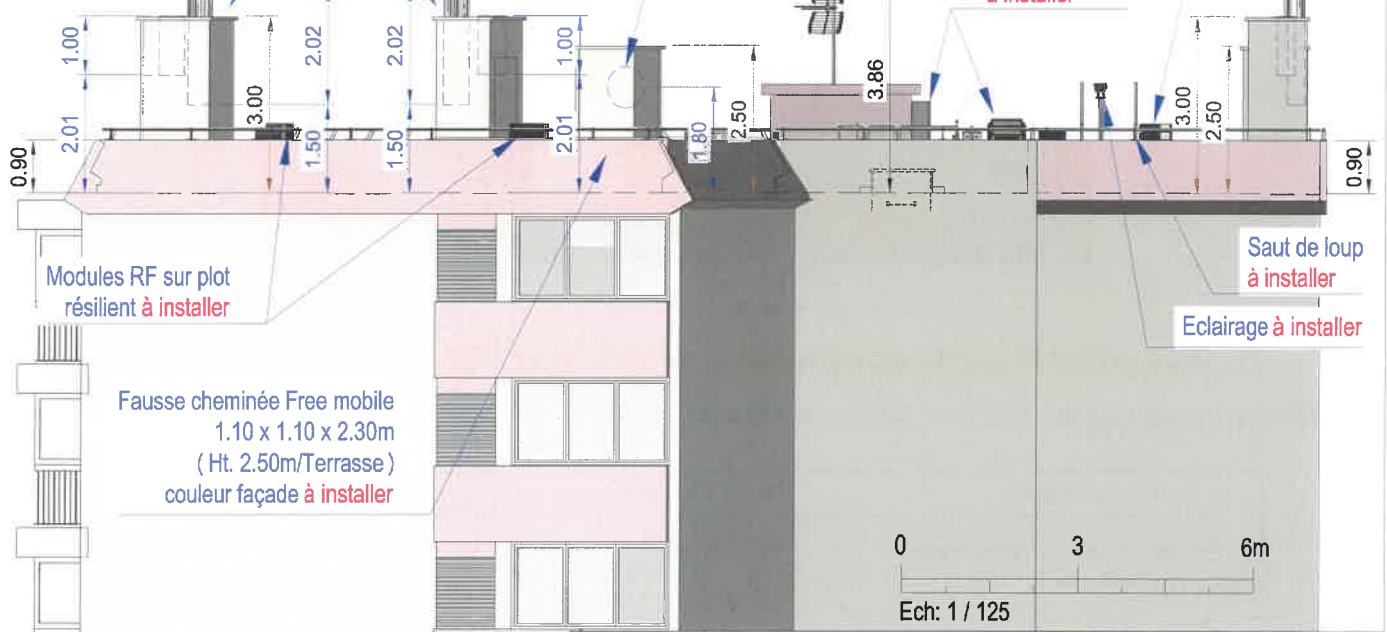
Fausse cheminée Free mobile  
1.30 x 1.00 x 2.80m  
(Ht. 3.00m/Terrasse)  
couleur façade à installer

Fausse cheminée Free mobile  
1.40 x 1.00 x 2.80m  
(Ht. 3.00m/Terrasse)  
couleur façade à installer

Modules RF sur plot  
résilient à installer

Parabole Iliad prév. Ø70  
sur mât auto-stable

Zone technique  
Free mobile  
à installer



0 3 6m

Ech: 1 / 125

### GALION 1

Résidence le Galion 1 - 262 Rue Noël Garnier

ID : 83061\_016\_08

83600 FREJUS

Dessin : G.DOLE

N° FOLIO : 6

### PLAN D'ELEVATION PROJET

Date : 03/06/2019

DOSSIER: DIM

INDICE: A

FICHER: 83061\_016\_08\_GALION 1.dwg

83061\_016\_08\_GALION 1.dwg

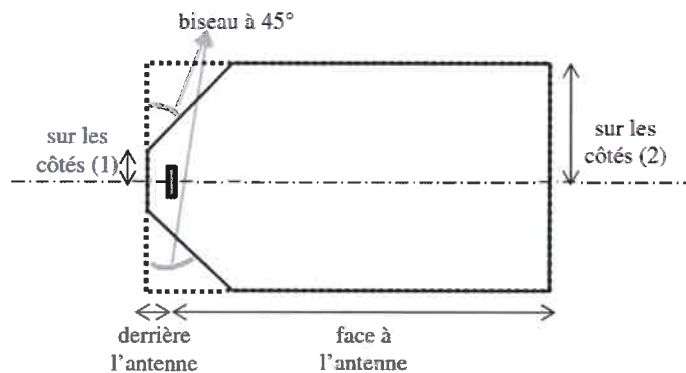
ECH: A4 - 1/300 - 1/125



251203100016016121714

## 10. Eléments relatifs à l'installation d'un périmètre de sécurité autour de l'installation

Exemple à titre indicatif de périmètre de sécurité autour de l'antenne pour le grand public :



Périmètre de Sécurité pour des antennes de macro-cellule sur terrasse  
Source : Guide Technique - ANFR/DR 17-6

Conformité au guide technique de l'ANFR :

<https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/consultation/consultation-5G-Guide-perimetres-securite.pdf>

Exemple de balisage :



## 11. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat

### Sites Internet

Site gouvernemental	<a href="http://www.radiofrquences.gouv.fr">www.radiofrquences.gouv.fr</a>
Sites de l'Agence Nationale des Fréquences	<a href="http://www.anfr.fr">www.anfr.fr</a> <a href="http://www.cartoradio.fr">www.cartoradio.fr</a> <a href="https://5g.anfr.fr/">https://5g.anfr.fr/</a>

Sites de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des postes	<a href="http://www.arcep.fr">www.arcep.fr</a> <a href="http://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-mobiles/la-5g/frequence-5g-procedure-dattribution-de-la-bande-34-38-ghz-en-metropole.html">www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-mobiles/la-5g/frequence-5g-procedure-dattribution-de-la-bande-34-38-ghz-en-metropole.html</a> <a href="https://www.arcep.fr/nos-sujets/la-5g.html">https://www.arcep.fr/nos-sujets/la-5g.html</a>
--	---

## Fiches pédagogiques de l'Etat

Téléchargeables sur le site gouvernemental [www.radiofrquences.gouv.fr](http://www.radiofrquences.gouv.fr)

Guide à destination des élus: l'essentiel sur la 5G	<a href="https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Brochure_5G_WEB.PDF">https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Brochure_5G_WEB.PDF</a>
Antennes relais de téléphonie mobile	<a href="http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/antennes-relais_fiche_web_-3.pdf">http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/antennes-relais_fiche_web_-3.pdf</a>
Questions-Réponses sur les antennes relais	<a href="http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/questions_-_reponses_sur_les_antennes_relais_web_-1.pdf">http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/questions_-_reponses_sur_les_antennes_relais_web_-1.pdf</a>
Les obligations des opérateurs de téléphonie mobile	<a href="http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/les_obligations_des_operateurs_de_telephonie_mobile.pdf">http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/les_obligations_des_operateurs_de_telephonie_mobile.pdf</a>
Surveiller et mesurer les ondes électromagnétiques	<a href="http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/brochure_vf-2.pdf">http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/brochure_vf-2.pdf</a>

## Fiches ANFR

Téléchargeables sur le site [www.anfr.fr](http://www.anfr.fr)

Exposition du public aux ondes: Le rôle des Maires	<a href="https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expo/ANFR-Brochure-exposition-aux-ondes-maires.pdf">https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expo/ANFR-Brochure-exposition-aux-ondes-maires.pdf</a>
Présentation de la 5G	<a href="https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/ANFR_5G.pdf">https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/ANFR_5G.pdf</a>

## Rapports des Autorités scientifiques et sanitaires

### Rapport et Avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (ANSES ex AFSSET), 15 octobre 2013, Mise à jour de l'expertise « radiofréquences et santé »

L'ANSES actualise l'état des connaissances qu'elle a publié en 2009. L'ANSES maintient sa conclusion de 2009 sur les ondes et la santé et indique que « *cette actualisation ne met pas en évidence d'effets sanitaires avérés et ne conduit pas à proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition de la population* »

### Rapport et avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), 20 avril 2021, Avis et conclusions relatifs à la 5G

Dans la continuité de ses travaux d'expertise sur radiofréquences et santé, et sur la base des données scientifiques disponibles à ce jour, l'ANSES estime que « la situation en matière de lien entre exposition aux radiofréquences et effets sanitaires pour les fréquences d'intérêt pour le déploiement de la technologie 5G est, en l'état des connaissances, comparable aux bandes utilisées par les générations précédentes »

### Rapport de l'Agence Nationale des Fréquences sur l'exposition du public aux ondes électromagnétiques, août 2020

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) a réalisé des simulations numériques des niveaux d'exposition créés par la téléphonie mobile dans une zone urbaine très dense, à savoir le 14ème arrondissement de Paris. De par les résultats obtenus, l'ANFR a estimé un impact faible de l'introduction de la 5G sur l'exposition du public aux ondes électromagnétiques par



rapport à un scénario de renforcement de la 4G sans 5G.

### Rapport des agences de l'Etat sur le déploiement de la 5G – septembre 2020

À ce jour, les agences sanitaires qui se sont prononcées considèrent les effets sanitaires de la 5G, comme des autres radiofréquences déjà utilisées, non avérés en-deçà des valeurs limites d'exposition. (base : rapport des agences de l'Etat sur le déploiement de la 5G)

Date	Agence sanitaire
janv-20	Agence de Protection Environnementale Irlandaise
16-avr-19	Ministère Allemand de l'Environnement, de la Nature et de la Sécurité Nucléaire
28-mars-19	Ministère Autrichien du Climat, de l'Environnement, de l'Energie, de la Mobilité, de l'Innovation et de la Technologie (BMK), 28 mars 2019
11-janv-19	Direction de la Radioprotection et de la sécurité nucléaire de Norvège (DSA), 11 janvier 2019
05-mai-19	Autorité Sanitaire Danoise (Sundhedsstyrelsen)
19-févr-20	Comité Consultatif Scientifique sur les Radiofréquences et la Santé d'Espagne
04-janv-19	Autorité finlandaise de radioprotection
nov-19	Agence Nationale de la Santé Publique Suédoise
avr-20	Agence Australienne de Sécurité Nucléaire et de Radioprotection
03-déc-19	Ministère de la Santé de Nouvelle Zélande
sept-20	Conseil de la santé des Pays-Bas
nov-19	Département fédéral Suisse de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
avr-19	Food and Drug Administration (Etats-Unis)

## 12. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé

Free Mobile, exploitant un réseau de télécommunications tel que défini au 2° de l'article 32 du code des postes et télécommunications, certifie que, en dehors du périmètre de sécurité mentionné sur plan et balisé sur le site, les références de valeurs d'exposition aux champs électromagnétique suivantes, et fixées dans le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 sont respectées.

Free Mobile s'engage à appliquer les règles de signalisation et de balisage des périmètres de sécurité qui lui sont propres dans les zones accessibles au public, telles que définies dans la circulaire interministérielle du 16 octobre 2001 relative aux antennes-relais de téléphonie mobile.

**Free Mobile s'engage à respecter les seuils maximaux réglementaires contraignants en France (61 V/m) conformément aux dispositions du décret 2002-775 du 3 mai 2002.** Ces seuils réglementaires, établis sur avis de l'ANSES, permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. A l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

**Ce seuil, a été fixé par le Gouvernement sur la base des avis de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). En tout état de cause, Free Mobile s'est toujours engagé à se conformer continuellement à toute éventuelle modification de la réglementation.**

Valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques stipulées  
par le décret 2002-775 du 3 mai 2002

	700 MHz	800 MHz	900 MHz	2100 MHz	2600 MHz	3500 MHz
Intensité du champ électrique en V/m (volts par mètre)	36	39	41	61	61	61

**Pour garantir une sécurité maximale, ce seuil de référence a été établi de façon à garantir au niveau du public un DAS (débit d'absorption spécifique) corps entier inférieur à 0,08W/kg. Ce niveau de DAS est obtenu en appliquant un coefficient diviseur de 50 sur la mesure en deçà de laquelle aucun effet biologique n'a été observé expérimentalement.**

**La circulaire du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile** précise qu'il appartient à l'exploitant d'une antenne relais de prendre les mesures nécessaires pour éviter toute exposition du public à des niveaux dépassant les valeurs limites fixées par la réglementation.

L'Agence nationale des Fréquences (ANFR) est la garante du respect de cette réglementation. En particulier, elle délivre une autorisation pour tout projet d'installation d'un site radio électrique dans le cadre de la procédure de la commission des sites et servitudes radioélectrique (COMSIS). Une antenne ne peut émettre sans cette autorisation.

### **13. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence**

**Free Mobile met en œuvre** depuis plusieurs années un processus opérationnel de déploiement de ses sites selon les règles de **transparence et d'application du principe de sobriété de l'exposition électromagnétique découlant de la loi Abeille de 2015 et repris dans le code des communications électroniques.**

**Des mesures d'information préalable des maires et de concertation sur les ondes existent en France depuis plus de 15 ans.** L'Association des Maires de France et les opérateurs ont ainsi établi en 2006, un « Guide des relations entre opérateurs et communes » (GROC) veillant à ce que chaque nouveau projet d'antenne dans une commune fasse l'objet d'une information préalable du maire. Free Mobile s'engage à suivre ce guide.







*free*

# DOSSIER D'INFORMATION

---

# MAIRIE

---



*free*  
mobile

**OPÉRATEUR :** Free Mobile

**CODE SITE :** 83061\_014\_02

**ADRESSE DU SITE :** Puget le Jas neuf, A8 131.355 sens 1 vers Nice

**COMMUNE :** 83780 PUGET SUR ARGENS

**DATE :** 20/07/2021

## | RÉFÉRENCES ET DESCRIPTIF DU PROJET

<b>OPÉRATEUR :</b>	FREE MOBILE
<b>COMMUNE :</b>	PUGET SUR ARGENS
<b>NOM DU SITE :</b>	ESCOTA CAPITOU
<b>CODE SITE :</b>	83061_014_02
<b>ADRESSE :</b>	Puget le Jas neuf, A8 131.355 sens 1 vers Nice - 83780 PUGET SUR ARGENS
<b>TYPE DE SUPPORT :</b>	Pylône autostable
<b>PROJET DE :</b>	Modification substantielle d'une antenne-relais existante
<b>COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES :</b>	X = 954599, Y = 1838664 Longitude : 6.71371, Latitude : 43.46124

## | CONTACT FREE MOBILE

<b>NOM :</b>	Stéphane BARRY Responsable Collectivités Territoriales
<b>E-MAIL :</b>	E-mail : sbarry@free-mobile.fr
<b>ADRESSE :</b>	Free Mobile 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 Paris

## SOMMAIRE

1. Synthèse et motivation du projet .....	4
2. Descriptif détaillé du projet et des installations .....	5
3. Calendrier indicatif du projet .....	7
4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation .....	7
5. Plan de situation à l'échelle .....	8
6. Plan de cadastre .....	9
7. Photographie du lieu d'implantation de deux points de vues et photomontage avant/après .....	10
8. Déclaration ANFR .....	13
9. Plans du projet .....	14
10. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat .....	20
11. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé .....	21
12. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence .....	22



21 1203 1239 0001 614 13

## **1. Synthèse et motivation du projet**

**En tant que titulaire de licences 3G, 4G et 5G, Free Mobile est soumis à des obligations nationales qui concernent notamment la couverture de la population, la qualité de service et sa disponibilité, le paiement de redevances, la fourniture de certains services ainsi que la protection de la santé et de l'environnement.**

**Free Mobile est notamment impliquée dans le programme national de résorption des zones blanches** ainsi que dans l'ensemble des programmes de couverture ciblée mis en place en partenariat avec les pouvoirs publics et les collectivités locales.

La couverture des territoires en services de communications et services mobiles est adaptée à la réalité des usages et permet aux territoires d'apporter à leurs administrés les moyens de communications indispensables à leur vie personnelle et professionnelle.

**Ainsi, Free Mobile travaille continuellement à répondre aux attentes des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires et sa pérennité en anticipant les évolutions des besoins et usages.**

**Cette anticipation est d'autant plus vitale à la lumière du rôle crucial des moyens de communication dans la crise sanitaire** qui a frappé tous les territoires **et l'incertitude, notamment en termes de re-confinement local, qui lui est liée.**

Compte tenu de l'augmentation constante des besoins en connectivité mobile, de plus 30% chaque année, et **afin de répondre aux besoins des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires, Free Mobile est engagé dans un programme soutenu et précis de déploiement du Très Haut Débit Mobile** dans l'ensemble des territoires. Et ce, **dans le respect permanent des normes de protection sanitaire.**

**L'envolée des usages de téléphonie mobile, +18% contre une moyenne de 2 à 5% au cours des 5 dernières années ainsi que la multiplication par 3 du volume de données depuis les clés** mobiles observées par l'ARCEP sur les 15 premiers jours du confinement illustrent la nécessité de mettre en place urgemment **une infrastructure mobile adaptée et résiliente permettant de prendre en charge instantanément une croissance exponentielle des usages distants fiables.**

**A ce titre, le programme de Free Mobile, réalisé au plus près des besoins des territoires et de leurs administrés, est urgent étant donnée l'accélération exponentielle du besoin en débit liée aux outils numériques fort consommateurs de débit qui sont inéluctablement amenés à se généraliser qui plus est vu le contexte sanitaire comme, par exemple, les téléconsultations/télésoins, le télétravail et l'enseignement à distance, la possibilité de veiller en direct sur ses proches.**

**L'introduction de la 5G permet de faire bénéficier les utilisateurs ayant opté pour la 5G d'une technologie inédite** pour couvrir leurs besoins en termes de débit **par simple ajout d'équipements sur le réseau existant.**

En effet, **la 5G a été pensée pour couvrir ponctuellement et uniquement le temps de la communication le demandeur du service tout en assurant une multiplication allant jusqu'à 10 des débits ainsi qu'une latence durée d'attente avant le début du service (dit de « latence ») fortement réduite.**

**Ce processus de déploiement d'équipements 5G, qui constitue une étape cruciale au sein du programme de planification, de déploiement et de modernisation du réseau, doit être anticipé étant donné les délais incompressibles, entre 18 et 24 mois, nécessaires au déploiement** des équipements sur chaque site

En effet, **ce dernier implique, la mobilisation et l'intervention de nombreux travailleurs et artisans, principalement locaux, exerçants dans différents corps de métier : géomètres, aménageurs/syndic d'électricité, notaires, chauffeurs/livreurs, grutiers, conducteurs de**

travaux (Génie Civil, Electricité), ... et, indirectement hôteliers, restaurateurs ...

Le déploiement et le fonctionnement des antennes-relais est strictement encadré par la loi. Le spectre de fréquences accessibles par l'opérateur est réglementé et fait l'objet d'autorisations assorties d'obligations réglementaires.

Chaque nouvelle antenne ou modification doit faire l'objet d'une autorisation d'émettre dans une bande de fréquences donnée de la part de l'ANFR avant d'être mise en service. L'ANFR vérifie notamment que les seuils sanitaires d'exposition du public aux rayonnements électromagnétiques sont respectés.

## 2. Descriptif détaillé du projet et des installations

### Descriptif du projet

Ce projet consiste en une réallocation d'une partie de la bande de fréquence 2100 MHz, initialement entièrement dédiée à la 3G, à la 4G (LTE) en vue d'un renforcement de la couverture en service 4G.

Cette évolution est d'ordre matériel : elle n'implique aucune modification de l'installation ni du système antennaire déjà en place. Par conséquent, aucun changement visuel n'est prévu.

### Caractéristiques d'ingénierie

Nombre d'antennes	Existantes : 6	À ajouter : 0	À modifier : 0
Type	Panneau / orientables		
Technologies	3G / 4G / 5G		
Azimuths (S1/S2/S3)	20.0° 140.0° 260.0°		

### Antennes

Azimuth	Technologie Bande de fréquence	Hauteur Support / sol	Hauteur Support / NGF <sup>(1)</sup>	HBA <sup>(2)</sup> / sol	HBA NGF	HMA <sup>(3)</sup> / sol	HMA / NGF	PIRE (dbW)	PAR (dbW)	Tilt
20.0°	4G 700 MHz	41.0 m	65.0 m	32.7 m	54.7 m	34 m	56 m	31	28.85	6°
	5G 700 MHz	41.0 m	65.0 m	32.7 m	54.7 m	34 m	56 m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	41.0 m	65.0 m	32.7 m	54.7 m	34 m	56 m	29	26.85	6°
	4G 1800 MHz	41.0 m	65.0 m	32.7 m	54.7 m	34 m	56 m	33	30.85	4°
	3G 2100 MHz	41.0 m	65.0 m	32.7 m	54.7 m	34 m	56 m	30	27.85	4°
	4G 2100 MHz	41.0 m	65.0 m	32.7 m	54.7 m	34 m	56 m	33	30.85	4°
	4G 2600 MHz	41.0 m	65.0 m	32.7 m	54.7 m	34 m	56 m	33	30.85	4°
	5G 3500 MHz	41.0 m	65.0 m	35.4 m	57.4 m	35.7 m	57.7 m	47.6	45.4	6° <sup>(4)</sup>



Azimut	Technologie Bande de fréquence	Hauteur Support / sol	Hauteur Support / NGF <sup>(1)</sup>	HBA <sup>(2)</sup> / sol	HBA NGF	HMA <sup>(3)</sup> / sol	HMA / NGF	PIRE (dbW)	PAR (dbW)	Tilt
140.0°	<b>4G</b> 700 MHz	41.0 m	65.0 m	32.7 m	54.7 m	34 m	56 m	31	28.85	6°
	<b>5G</b> 700 MHz	41.0 m	65.0 m	32.7 m	54.7 m	34 m	56 m	31	28.85	6°
	<b>3G</b> 900 MHz	41.0 m	65.0 m	32.7 m	54.7 m	34 m	56 m	29	26.85	6°
	<b>4G</b> 1800 MHz	41.0 m	65.0 m	32.7 m	54.7 m	34 m	56 m	33	30.85	4°
	<b>3G</b> 2100 MHz	41.0 m	65.0 m	32.7 m	54.7 m	34 m	56 m	30	27.85	4°
	<b>4G</b> 2100 MHz	41.0 m	65.0 m	32.7 m	54.7 m	34 m	56 m	33	30.85	4°
	<b>4G</b> 2600 MHz	41.0 m	65.0 m	32.7 m	54.7 m	34 m	56 m	33	30.85	4°
	<b>5G</b> 3500 MHz	41.0 m	65.0 m	35.4 m	57.4 m	35.7 m	57.7 m	47.6	45.4	6° <sup>(4)</sup>
260.0°	<b>4G</b> 700 MHz	41.0 m	65.0 m	32.7 m	54.7 m	34 m	56 m	31	28.85	6°
	<b>5G</b> 700 MHz	41.0 m	65.0 m	32.7 m	54.7 m	34 m	56 m	31	28.85	6°
	<b>3G</b> 900 MHz	41.0 m	65.0 m	32.7 m	54.7 m	34 m	56 m	29	26.85	6°
	<b>4G</b> 1800 MHz	41.0 m	65.0 m	32.7 m	54.7 m	34 m	56 m	33	30.85	4°
	<b>3G</b> 2100 MHz	41.0 m	65.0 m	32.7 m	54.7 m	34 m	56 m	30	27.85	4°
	<b>4G</b> 2100 MHz	41.0 m	65.0 m	32.7 m	54.7 m	34 m	56 m	33	30.85	4°
	<b>4G</b> 2600 MHz	41.0 m	65.0 m	32.7 m	54.7 m	34 m	56 m	33	30.85	4°
	<b>5G</b> 3500 MHz	41.0 m	65.0 m	35.4 m	57.4 m	35.7 m	57.7 m	47.6	45.4	6° <sup>(4)</sup>

<sup>(1)</sup>NGF = nivellement général de la France

<sup>(2)</sup>HBA = hauteur bas d'antenne

<sup>(3)</sup>HMA = hauteur milieu d'antenne

<sup>(4)</sup> sans tenir compte de la variabilité des faisceaux

**Azimut** : orientation de l'antenne par rapport au nord géographique

**PIRE** (Puissance Isotrope Rayonnée Equivalente) : puissance qu'il faudrait appliquer à une antenne isotrope pour obtenir le même champ dans la direction où la puissance émise est maximale

**PAR** (Puissance Apparente Rayonnée) : puissance calculée en référence à une émission produite par une antenne dipôle idéale

Conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, Free Mobile s'engage à respecter les valeurs limites des champs électromagnétiques telles que définies par le décret du 3 mai 2002.

### **3. Calendrier indicatif du projet**

Remise du dossier d'Information (TO)	Juillet 2021
Mise en service (prévisionnel)	Septembre 2021

Après construction du site et installation de l'énergie et transmission, l'insertion technique du site dans le réseau peut être entreprise.

L'allumage d'un site suit une procédure rigoureuse, assurant plusieurs vérifications entre exploitation et radio.

### **4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation**

#### **Adresse**

Puget le Jas neuf, A8 131.355 sens 1 vers Nice  
83780 PUGET SUR ARGENS

#### **Coordonnées**

##### **Lambert 93**

X = 954599  
Y = 1838664

##### **WGS 84**

Longitude : 6.71371  
Latitude : 43.46124



251203138400040613

## 5. Plan de situation à l'échelle

### Localisation de l'installation

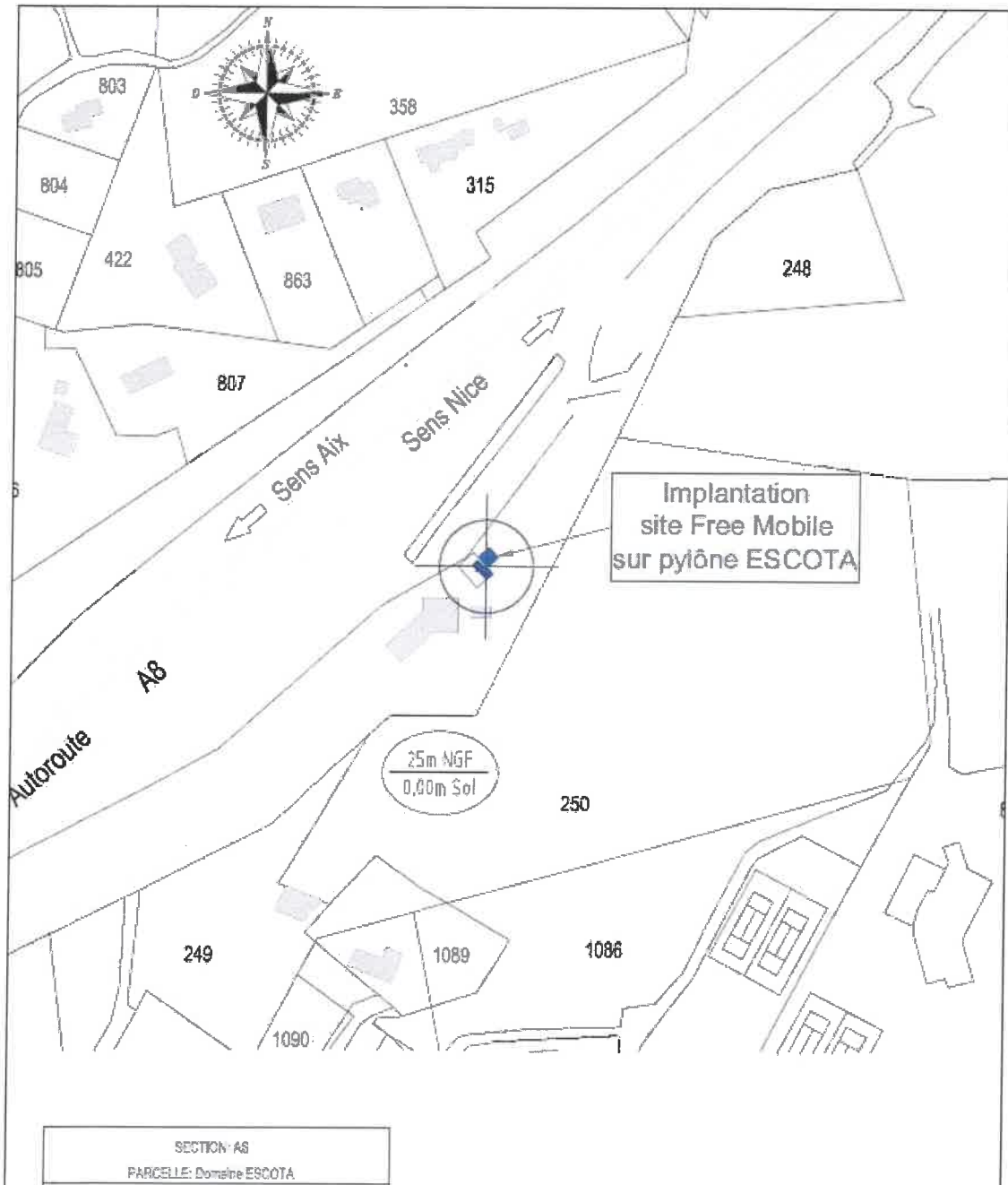


**Description des ouvrants (fenêtres, balcons, portes) situés à moins de 10 mètres, sur le linéaire de façade concerné**

Pas de changement.



## 6. Plan de cadastre



25 120317 26410001690713

## 7. Photographie du lieu d'implantation de deux points de vues et photomontage avant/après

### Prises de vue



Prise de vue n°1

### Etat avant :



**Etat projet :**



**Prise de vue n°2**

**Etat avant :**



2512031284000160313

Etat projet :



## 8. Déclaration ANFR

Le projet fera l'objet d'une déclaration ANFR selon les points ci-dessous. Grâce à ces éléments, l'ANFR gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

1. Conformité de l'installation aux règles du guide DR 17\* de l'ANFR ?

oui       non

*\* Guide technique ANFR DR17 modélisation des sites radioélectriques et des périmètres de sécurité pour le public.*

2. Existence d'un périmètre de sécurité\*\* balisé accessible au public

oui       non

*\*\* Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut-être supérieur au seuil du décret ci-dessous.*

3. Le champ électrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?

oui       non

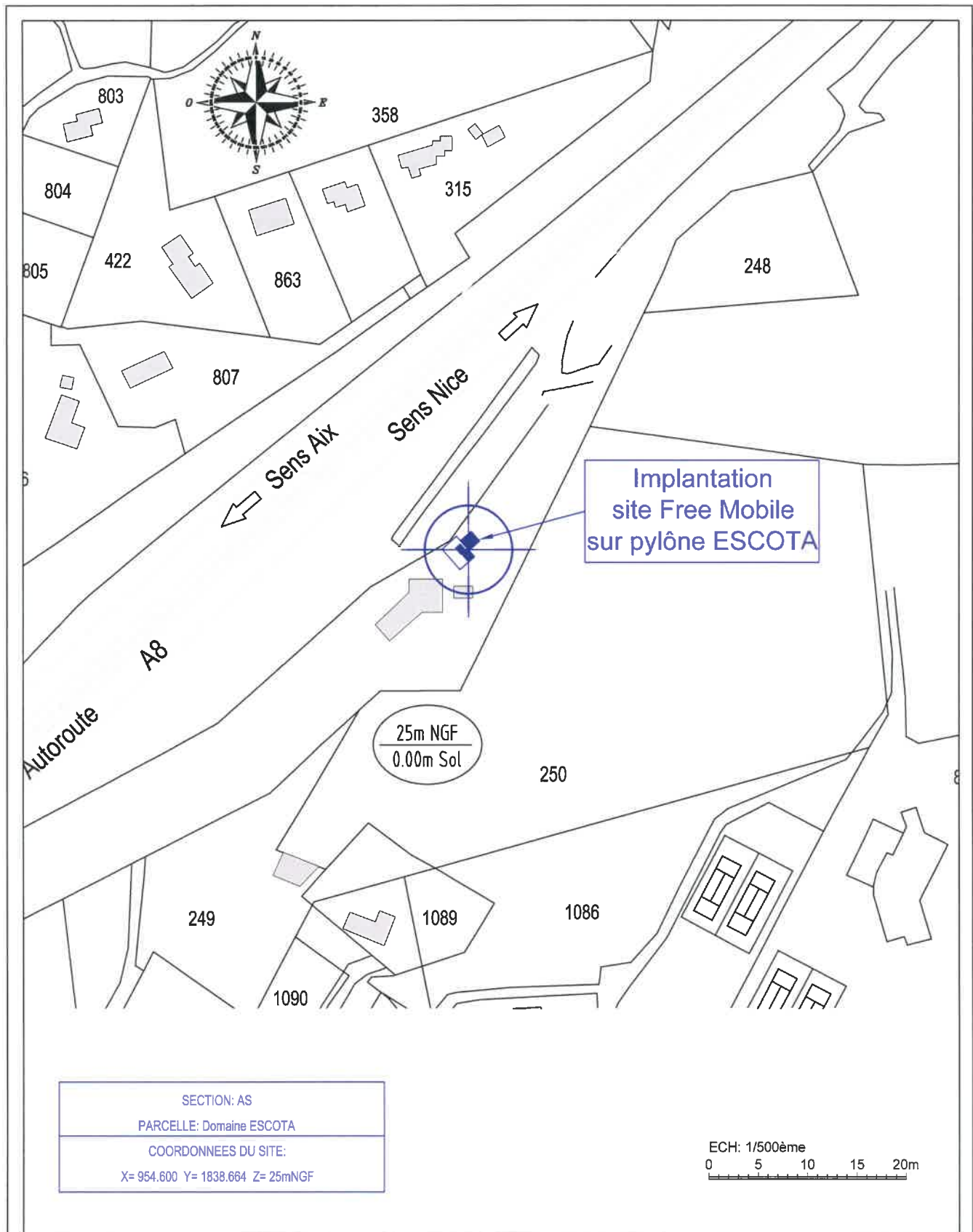
4. Présence d'établissements particuliers (établissements scolaires, crèches, établissements de soins) de notoriété publique visé par l'article 5 du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 situés à moins de 100 mètres de l'antenne

oui       non




2512021 1234567890160913

## 9. Plans du projet

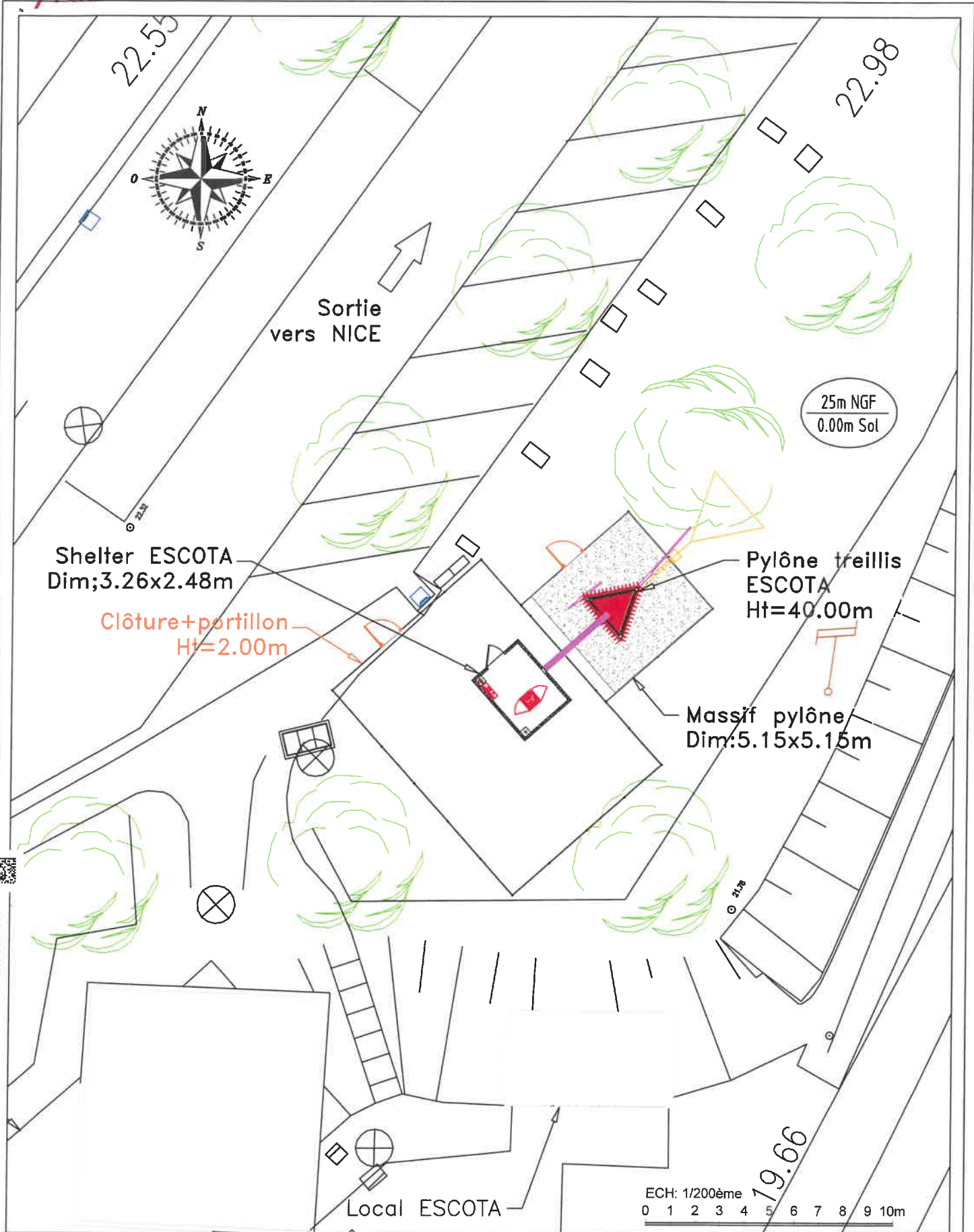


SECTION: AS  
 PARCELLE: Domaine ESCOTA  
 COORDONNEES DU SITE:  
 X= 954.600 Y= 1838.664 Z= 25mNGF

ECH: 1/500ème  
 0 5 10 15 20m

<b>ESCOTA CAPITOU</b>		
	Puget le Jas Neuf, A8 131.355 sens 1 vers Nice	
	83780 Puget sur Argens	
N° FOLIO : 2	<b>PLAN DE MASSE</b>	
DOSSIER : A.P.D	INDICE : A	FICHER : 83061_014_02_APD_ESCOTA CAPITOU.dwg

free



### ESCOTA CAPITOU

Puget le Jas Neuf, A8 131.355 sens 1 vers Nice

ID : 83061\_014\_02

83780 Puget sur Argens



free mobile

N° FOLIO : 3

PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT



DOSSIER : A.P.D

INDICE : A

FICHER :

83061\_014\_02\_APD\_ESCOTA CAPITOU.dwg

free

22.32



Chambre de tirage L3T

Portillon Ht=2.00m accès ESCOTA

25m NGF 0.00m Sol

Portillon Ht=2.00m accès pylône

Sect.3 Antenne Free Mobile JAYBEAM 6880200G Ht.2.70 Az:260° Hba=33.0m à installer sur membrure

Sect.1 Antenne Free Mobile JAYBEAM 6880200G Ht.2.70 Az:20° Hba=33.0m à installer sur membrure

Modules RF 900/2100/2600 à installer sous Antennes

Shelter ESCOTA Dim:3.26x2.48m

Cdc 123x51 à installer

Baie Radio et TD à installer

Eclairage halogène à installer

Eclairage halogène à installer

Enceinte grillagée Ht=2.00m

Dalle béton Dim:11.00x7.90m

Massif pylône Dim:5.15x5.15m Enceinte grillagée Ht=2.00m

Pylône treillis ESCOTA Ht=40.00m

Sect.2 Antenne Free Mobile JAYBEAM 6880200G Ht.2.70 Az:140° Hba=33.0m à installer sur membrure

21.78

ECH: 1/125ème

0 . 1 . 2 . 3 . 4 . 5m

# ESCOTA CAPITOU

Puget le Jas Neuf, AB 131.355 sens 1 vers Nice

ID : 83061\_014\_02

83780 Puget sur Argens



free mobile

N° FOLIO : 4

PLAN D'IMPLANTATION PROJET



DOSSIER : A.P.D

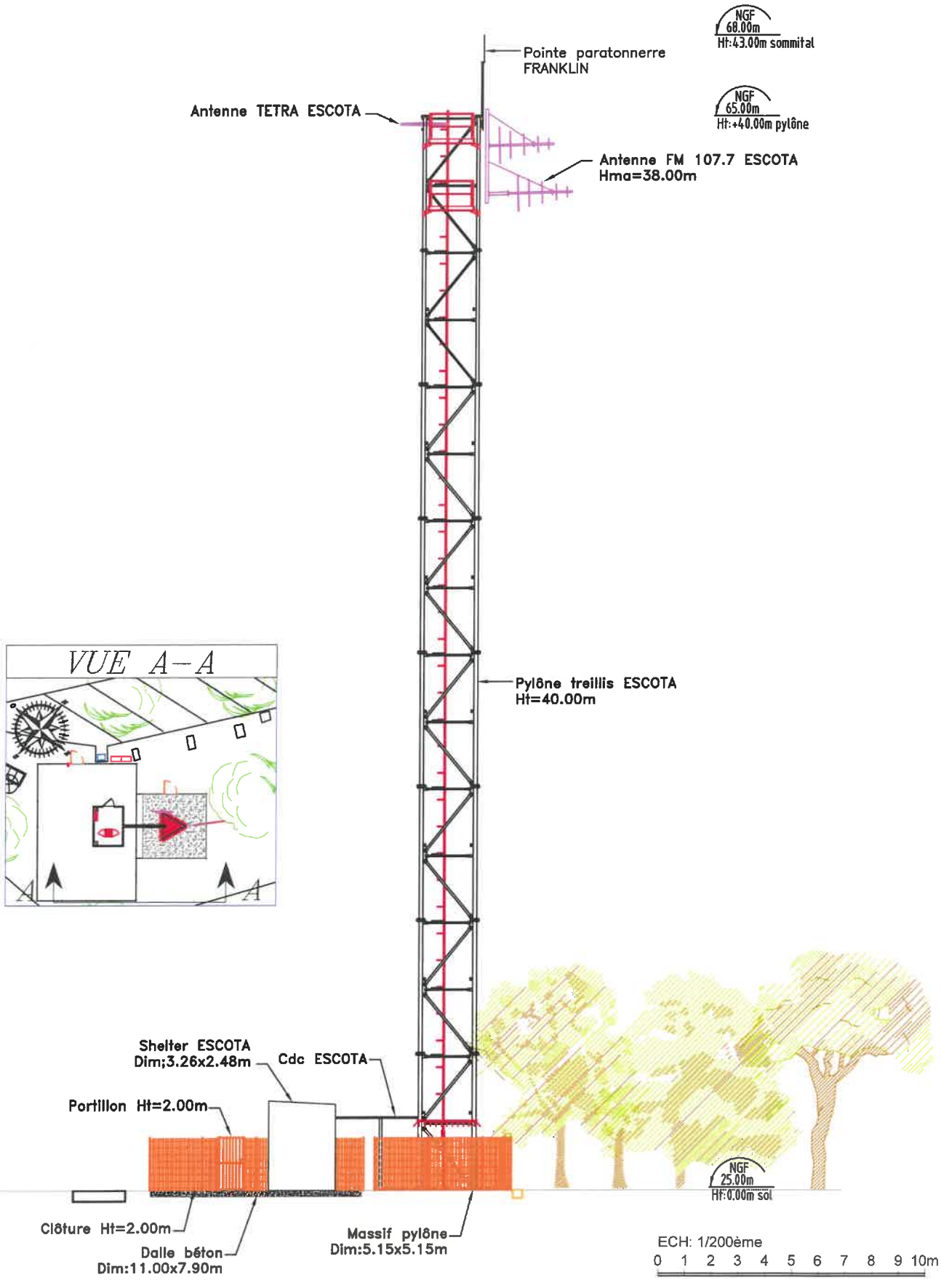
INDICE : A

FICHER :

83061\_014\_02\_APD\_ESCOTA CAPITOU.dwg



free



### ESCOTA CAPITOU

Puget le Jas Neuf, A8 131.355 sens 1 vers Nice

ID : 83061\_014\_02

83780 Puget sur Argens

N° FOLIO : 6

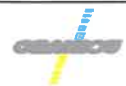
PLAN D'ELEVATION EXISTANT

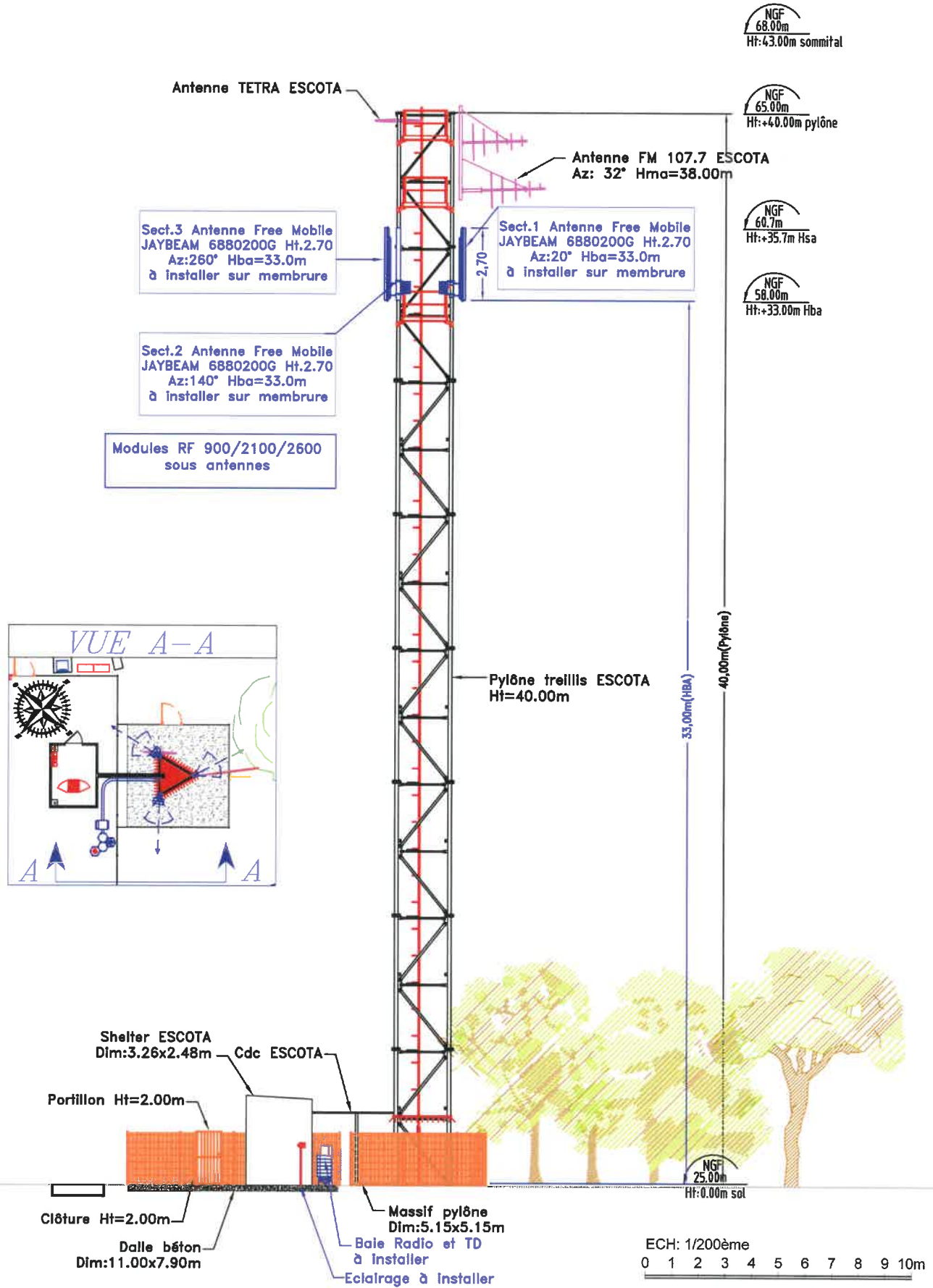
DOSSIER : A.P.D

INDICE : A

FICHER :

83061\_014\_02\_APD\_ESCOTA CAPITOU.dwg





## ESCOTA CAPITOU

Puget le Jas Neuf, A8 131.355 sens 1 vers Nice

ID : 83061\_014\_02

83780 Puget sur Argens



N° FOLIO : 7

PLAN D'ELEVATION PROJET

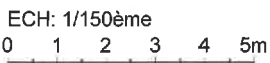
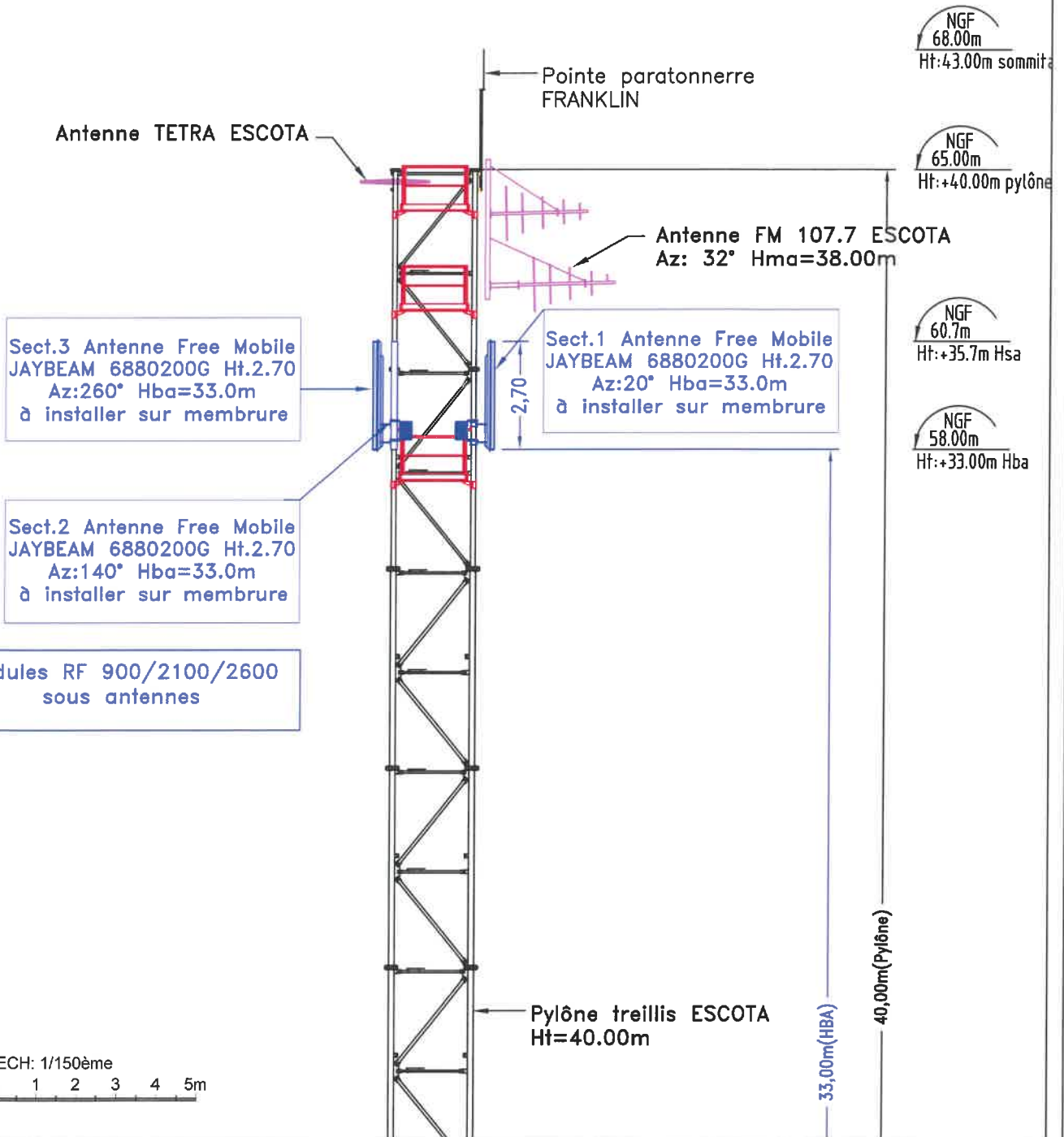
DOSSIER : A.P.D

INDICE : A

FICHER :

83061\_014\_02\_APD\_ESCOTA CAPITOU.dwg

free



### ESCOTA CAPITOU

Puget le Jas Neuf, A8 131.355 sens 1 vers Nice

ID : 83061\_014\_02

83780 Puget sur Argens



N° FOLIO : 8

PLAN DES AERIENS



DOSSIER : A.P.D

INDICE : A

FICHER :

83061\_014\_02\_APD\_ESCOTA CAPITOU.dwg

## 10. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat

### Sites Internet

Site gouvernemental	<a href="http://www.radiofrquences.gouv.fr">www.radiofrquences.gouv.fr</a>
Sites de l'Agence Nationale des Fréquences	<a href="http://www.anfr.fr">www.anfr.fr</a> <a href="http://www.cartoradio.fr">www.cartoradio.fr</a> <a href="https://5g.anfr.fr/">https://5g.anfr.fr/</a>
Sites de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des postes	<a href="http://www.arcep.fr">www.arcep.fr</a> <a href="http://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-mobiles/la-5g/frequences-5g-procedure-dattribution-de-la-bande-34-38-ghz-en-metropole.html">www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-mobiles/la-5g/frequences-5g-procedure-dattribution-de-la-bande-34-38-ghz-en-metropole.html</a> <a href="https://www.arcep.fr/nos-sujets/la-5g.html">https://www.arcep.fr/nos-sujets/la-5g.html</a>

### Fiches pédagogiques de l'Etat

Téléchargeables sur le site gouvernemental [www.radiofrquences.gouv.fr](http://www.radiofrquences.gouv.fr)

Guide à destination des élus: l'essentiel sur la 5G	<a href="https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/B/rochure_5G_WEB.PDF">https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/B/rochure_5G_WEB.PDF</a>
Antennes relais de téléphonie mobile	<a href="http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/antennes-relais_fiche_web_-3.pdf">http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/antennes-relais_fiche_web_-3.pdf</a>
Questions-Réponses sur les antennes relais	<a href="http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/questions_reponses_sur_les_antennes_relais_web_-1.pdf">http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/questions_reponses_sur_les_antennes_relais_web_-1.pdf</a>
Les obligations des opérateurs de téléphonie mobile	<a href="http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/les_obligations_des_operateurs_de_telephonie_mobile.pdf">http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/les_obligations_des_operateurs_de_telephonie_mobile.pdf</a>
Surveiller et mesurer les ondes électromagnétiques	<a href="http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/brochure_vf-2.pdf">http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/brochure_vf-2.pdf</a>

### Fiches ANFR

Téléchargeables sur le site [www.anfr.fr](http://www.anfr.fr)

Exposition du public aux ondes: Le rôle des Maires	<a href="https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expace/ANFR-Brochure-exposition-aux-ondes-maires.pdf">https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expace/ANFR-Brochure-exposition-aux-ondes-maires.pdf</a>
Présentation de la 5G	<a href="https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/ANFR_5G.pdf">https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/ANFR_5G.pdf</a>

### Rapports des Autorités scientifiques et sanitaires

#### Rapport et Avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (ANSES ex AFSSET), 15 octobre 2013, Mise à jour de l'expertise « radiofréquences et santé »

L'ANSES actualise l'état des connaissances qu'elle a publié en 2009. L'ANSES maintient sa conclusion de 2009 sur les ondes et la santé et indique que « *cette actualisation ne met pas en évidence d'effets sanitaires avérés et ne conduit pas à proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition de la population* »

#### Rapport et avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), 20 avril 2021, Avis et conclusions relatifs à la 5G

Dans la continuité de ses travaux d'expertise sur radiofréquences et santé, et sur la base des données scientifiques disponibles à ce jour, l'ANSES estime que « la situation en matière de lien entre exposition aux radiofréquences et effets sanitaires pour les fréquences d'intérêt

pour le déploiement de la technologie 5G est, en l'état des connaissances, comparable aux bandes utilisées par les générations précédentes »

**Rapport de l'Agence Nationale des Fréquence sur l'exposition du public aux ondes électromagnétiques, août 2020**

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) a réalisé des simulations numériques des niveaux d'exposition créés par la téléphonie mobile dans une zone urbaine très dense, à savoir le 14ème arrondissement de Paris. De par les résultats obtenus, l'ANFR a estimé un impact faible de l'introduction de la 5G sur l'exposition du public aux ondes électromagnétiques par rapport à un scénario de renforcement de la 4G sans 5G.

**Rapport des agences de l'Etat sur le déploiement de la 5G - septembre 2020**

À ce jour, les agences sanitaires qui se sont prononcées considèrent les effets sanitaires de la 5G, comme des autres radiofréquences déjà utilisées, non avérés en-deçà des valeurs limites d'exposition. (base : rapport des agences de l'Etat sur le déploiement de la 5G)

Date	Agence sanitaire
janv-20	Agence de Protection Environnementale Irlandaise
16-avr-19	Ministère Allemand de l'Environnement, de la Nature et de la Sécurité Nucléaire
28-mars-19	Ministère Autrichien du Climat, de l'Environnement, de l'Energie, de la Mobilité, de l'Innovation et de la Technologie (BMK), 28 mars 2019
11-janv-19	Direction de la Radioprotection et de la sécurité nucléaire de Norvège (DSA), 11 janvier 2019
05-mai-19	Autorité Sanitaire Danoise (Sundhedsstyrelsen)
19-févr-20	Comité Consultatif Scientifique sur les Radiofréquences et la Santé d'Espagne
04-janv-19	Autorité finlandaise de radioprotection
nov-19	Agence Nationale de la Santé Publique Suédoise
avr-20	Agence Australienne de Sécurité Nucléaire et de Radioprotection
03-déc-19	Ministère de la Santé de Nouvelle Zélande
sept-20	Conseil de la santé des Pays-Bas
nov-19	Département fédéral Suisse de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
avr-19	Food and Drug Administration (Etats-Unis)

**11. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé**

Free Mobile, exploitant un réseau de télécommunications tel que défini au 2° de l'article 32 du code des postes et télécommunications, certifie que, en dehors du périmètre de sécurité mentionné sur plan et balisé sur le site, les références de valeurs d'exposition aux champs électromagnétique suivantes, et fixées dans le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 sont respectées.

Free Mobile s'engage à appliquer les règles de signalisation et de balisage des périmètres de sécurité qui lui sont propres dans les zones accessibles au public, telles que définies dans la circulaire interministérielle du 16 octobre 2001 relative aux antennes-relais de téléphonie mobile.

**Free Mobile s'engage à respecter les seuils maximaux réglementaires contraignants** en France (61 V/m) conformément aux dispositions du décret **2002-775 du 3 mai 2002**. Ces seuils réglementaires, établis sur avis de l'ANSES, permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. A l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

**Ce seuil, a été fixé par le Gouvernement sur la base des avis de l'Anses** (Agence nationale

2512031238000161313

de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). **En tout état de cause, Free Mobile s'est toujours engagé à se conformer continuellement à toute éventuelle modification de la réglementation.**

*Valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques stipulées  
par le décret 2002-775 du 3 mai 2002*

	<b>700 MHz</b>	<b>800 MHz</b>	<b>900 MHz</b>	<b>2100 MHz</b>	<b>2600 MHz</b>	<b>3500 MHz</b>
Intensité du champ électrique en V/m (volts par mètre)	36	39	41	61	61	61

**Pour garantir une sécurité maximale, ce seuil de référence a été établi de façon à garantir au niveau du public un DAS (débit d'absorption spécifique) corps entier inférieur à 0,08W/kg. Ce niveau de DAS est obtenu en appliquant un coefficient diviseur de 50 sur la mesure en deçà de laquelle aucun effet biologique n'a été observé expérimentalement.**

**La circulaire du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile** précise qu'il appartient à l'exploitant d'une antenne relais de prendre les mesures nécessaires pour éviter toute exposition du public à des niveaux dépassant les valeurs limites fixées par la réglementation.

L'Agence nationale des Fréquences (ANFR) est la garante du respect de cette réglementation. En particulier, elle délivre une autorisation pour tout projet d'installation d'un site radio électrique dans le cadre de la procédure de la commission des sites et servitudes radioélectrique (COMSIS). Une antenne ne peut émettre sans cette autorisation.

## **12. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence**

**Free Mobile met en œuvre** depuis plusieurs années un processus opérationnel de déploiement de ses sites selon les règles de **transparence et d'application du principe de sobriété de l'exposition électromagnétique découlant de la loi Abeille de 2015 et repris dans le code des communications électroniques.**

**Des mesures d'information préalable des maires et de concertation sur les ondes existent en France depuis plus de 15 ans.** L'Association des Maires de France et les opérateurs ont ainsi établi en 2006, un « Guide des relations entre opérateurs et communes » (GROC) veillant à ce que chaque nouveau projet d'antenne dans une commune fasse l'objet d'une information préalable du maire. Free Mobile s'engage à suivre ce guide.

3

*free*

# DOSSIER D'INFORMATION

---

## MAIRIE

---



*free*  
mobile

**OPÉRATEUR :** Free Mobile  
**CODE SITE :** 83061\_012\_01  
**ADRESSE DU SITE :** R JEAN GIONO, HLM ANTOINE CAIRE  
**COMMUNE :** 83370 FREJUS  
**DATE :** 20/07/2021

## | RÉFÉRENCES ET DESCRIPTIF DU PROJET

**OPÉRATEUR :** FREE MOBILE  
**COMMUNE :** FREJUS  
**NOM DU SITE :** GIONO  
**CODE SITE :** 83061\_012\_01  
**ADRESSE :** R JEAN GIONO, HLM ANTOINE CAIRE - 83370 FREJUS  
**TYPE DE SUPPORT :** Bâtiment  
**PROJET DE :** Modification substantielle d'une antenne-relais existante  
**COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES :** X = 958792, Y = 1835835  
Longitude : 6.7634, Latitude : 43.43374

## | CONTACT FREE MOBILE

**NOM :** Stéphane BARRY  
Responsable Collectivités Territoriales  
**E-MAIL :** E-mail : sbarry@free-mobile.fr  
**ADRESSE :** Free Mobile  
16 rue de la Ville l'Évêque  
75008 Paris



## SOMMAIRE

1. Synthèse et motivation du projet .....	4
2. Descriptif détaillé du projet et des installations .....	4
3. Calendrier indicatif du projet .....	6
4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation .....	6
5. Plan de situation à l'échelle .....	7
6. Plan de cadastre .....	8
7. Photographie du lieu d'implantation de deux points de vues et photomontage avant/après .....	9
8. Déclaration ANFR .....	12
9. Plans du projet .....	13
10. Eléments relatifs à l'installation d'un périmètre de sécurité autour de l'installation .....	19
11. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat .....	19
12. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé .....	21
13. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence .....	22



25120313370000160413

## 1. Synthèse et motivation du projet

En tant que titulaire de licences 3G, 4G et 5G, Free Mobile est soumis à des obligations nationales qui concernent notamment la couverture de la population, la qualité de service et sa disponibilité, le paiement de redevances, la fourniture de certains services ainsi que la protection de la santé et de l'environnement.

Free Mobile est notamment impliquée dans le programme national de résorption des zones blanches ainsi que dans l'ensemble des programmes de couverture ciblée mis en place en partenariat avec les pouvoirs publics et les collectivités locales.

La couverture des territoires en services de communications et services mobiles est adaptée à la réalité des usages et permet aux territoires d'apporter à leurs administrés les moyens de communications indispensables à leur vie personnelle et professionnelle.

Ainsi, Free Mobile travaille continuellement à répondre aux attentes des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires et sa pérennité en anticipant les évolutions des besoins et usages.

Le déploiement et le fonctionnement des antennes-relais est strictement encadré par la loi. Le spectre de fréquences accessibles par l'opérateur est réglementé et fait l'objet d'autorisations assorties d'obligations réglementaires.

Chaque nouvelle antenne ou modification doit faire l'objet d'une autorisation d'émettre dans une bande de fréquences donnée de la part de l'ANFR avant d'être mise en service. L'ANFR vérifie notamment que les seuils sanitaires d'exposition du public aux rayonnements électromagnétiques sont respectés.

## 2. Descriptif détaillé du projet et des installations

### Descriptif du projet

Ce projet consiste en une réallocation d'une partie de la bande de fréquence 2100 MHz, initialement entièrement dédiée à la 3G, à la 4G (LTE) en vue d'un renforcement de la couverture en service 4G.

Cette évolution est d'ordre matériel : elle n'implique aucune modification de l'installation ni du système antenne déjà en place. Par conséquent, aucun changement visuel n'est prévu.

### Caractéristiques d'ingénierie

Nombre d'antennes	Existantes : 3	À ajouter : 0	À modifier : 0
Type	Panneau		
Technologies	3G / 4G / 5G		
Azimuts (S1/S2/S3)	70.0° 150.0° 340.0°		

### Antennes

Azimut	Technologie Bande de fréquence	Hauteur Support / sol	Hauteur Support / NGF <sup>(1)</sup>	HBA <sup>(2)</sup> / sol	HBA NGF	HMA <sup>(3)</sup> / sol	HMA / NGF	PIRE (dbW)	PAR (dbW)	Tilt
70.0°	4G 700 MHz	24.5 m	30.5 m	17.5 m	23.5 m	18.2 m	24.2 m	31	28.85	6°
	5G 700 MHz	24.5 m	30.5 m	17.5 m	23.5 m	18.2 m	24.2 m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	24.5 m	30.5 m	17.5 m	23.5 m	18.2 m	24.2 m	29	26.85	6°
	4G 1800 MHz	24.5 m	30.5 m	17.5 m	23.5 m	18.2 m	24.2 m	33	30.85	4°
	3G 2100 MHz	24.5 m	30.5 m	17.5 m	23.5 m	18.2 m	24.2 m	30	27.85	4°
	4G 2100 MHz	24.5 m	30.5 m	17.5 m	23.5 m	18.2 m	24.2 m	33	30.85	4°
	4G 2600 MHz	24.5 m	30.5 m	17.5 m	23.5 m	18.2 m	24.2 m	33	30.85	4°
150.0°	4G 700 MHz	24.5 m	30.5 m	17.5 m	23.5 m	18.2 m	24.2 m	31	28.85	6°
	5G 700 MHz	24.5 m	30.5 m	17.5 m	23.5 m	18.2 m	24.2 m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	24.5 m	30.5 m	17.5 m	23.5 m	18.2 m	24.2 m	29	26.85	6°
	4G 1800 MHz	24.5 m	30.5 m	17.5 m	23.5 m	18.2 m	24.2 m	33	30.85	4°
	3G 2100 MHz	24.5 m	30.5 m	17.5 m	23.5 m	18.2 m	24.2 m	30	27.85	4°
	4G 2100 MHz	24.5 m	30.5 m	17.5 m	23.5 m	18.2 m	24.2 m	33	30.85	4°
	4G 2600 MHz	24.5 m	30.5 m	17.5 m	23.5 m	18.2 m	24.2 m	33	30.85	4°
340.0°	4G 700 MHz	24.5 m	30.5 m	19.5 m	25.5 m	20.2 m	26.2 m	31	28.85	6°
	5G 700 MHz	24.5 m	30.5 m	19.5 m	25.5 m	20.2 m	26.2 m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	24.5 m	30.5 m	19.5 m	25.5 m	20.2 m	26.2 m	29	26.85	6°
	4G 1800 MHz	24.5 m	30.5 m	19.5 m	25.5 m	20.2 m	26.2 m	33	30.85	4°
	3G 2100 MHz	24.5 m	30.5 m	19.5 m	25.5 m	20.2 m	26.2 m	30	27.85	4°
	4G 2100 MHz	24.5 m	30.5 m	19.5 m	25.5 m	20.2 m	26.2 m	33	30.85	4°
	4G 2600 MHz	24.5 m	30.5 m	19.5 m	25.5 m	20.2 m	26.2 m	33	30.85	4°

<sup>(1)</sup>NGF = nivellement général de la France

<sup>(2)</sup>HBA = hauteur bas d'antenne

<sup>(3)</sup>HMA = hauteur milieu d'antenne

<sup>(4)</sup> sans tenir compte de la variabilité des faisceaux

**Azimut** : orientation de l'antenne par rapport au nord géographique

**PIRE** (Puissance Isotrope Rayonnée Equivalente) : puissance qu'il faudrait appliquer à une antenne isotrope pour obtenir le même champ dans la direction où la puissance émise est maximale

**PAR** (Puissance Apparente Rayonnée) : puissance calculée en référence à une émission produite par une antenne dipôle idéale

Conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à



l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, Free Mobile s'engage à respecter les valeurs limites des champs électromagnétiques telles que définies par le décret du 3 mai 2002.

### **3. Calendrier indicatif du projet**

Remise du dossier d'Information (T0)	Juillet 2021
Mise en service (prévisionnel)	Septembre 2021

Après construction du site et installation de l'énergie et transmission, l'insertion technique du site dans le réseau peut être entreprise.

L'allumage d'un site suit une procédure rigoureuse, assurant plusieurs vérifications entre exploitation et radio.

### **4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation**

#### **Adresse**

R JEAN GIONO, HLM ANTOINE CAIRE  
83370 FREJUS

#### **Coordonnées**

##### **Lambert 93**

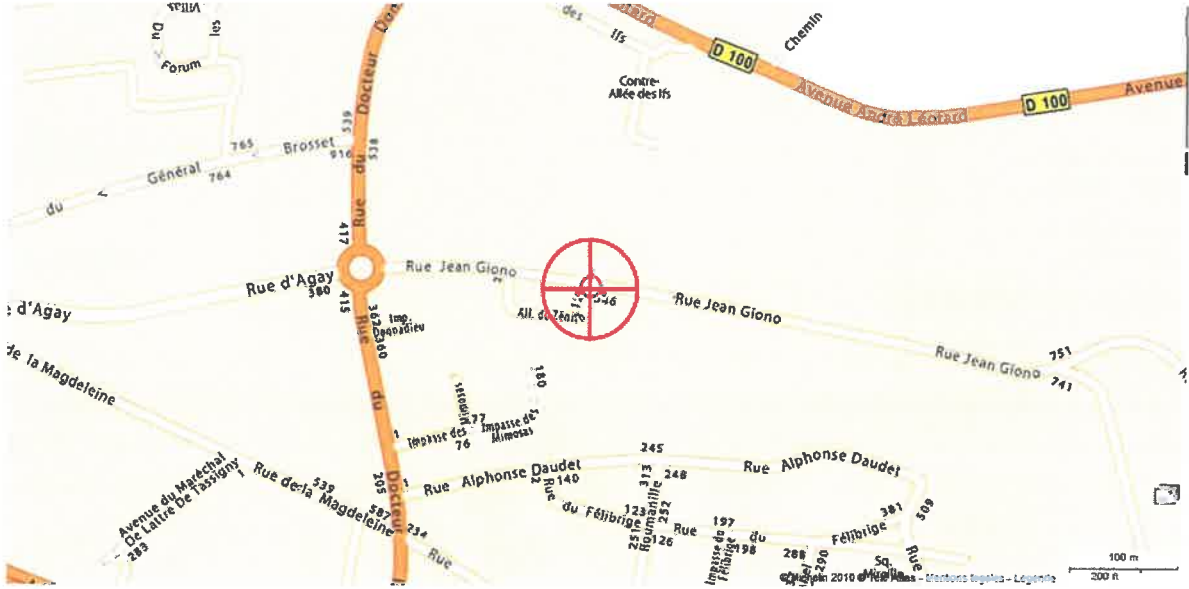
X = 958792  
Y = 1835835

##### **WGS 84**

Longitude : 6.7634  
Latitude : 43.43374

## 5. Plan de situation à l'échelle

### Localisation de l'installation



**Description des ouvrants (fenêtres, balcons, portes) situés à moins de 10 mètres, sur le linéaire de façade concerné**

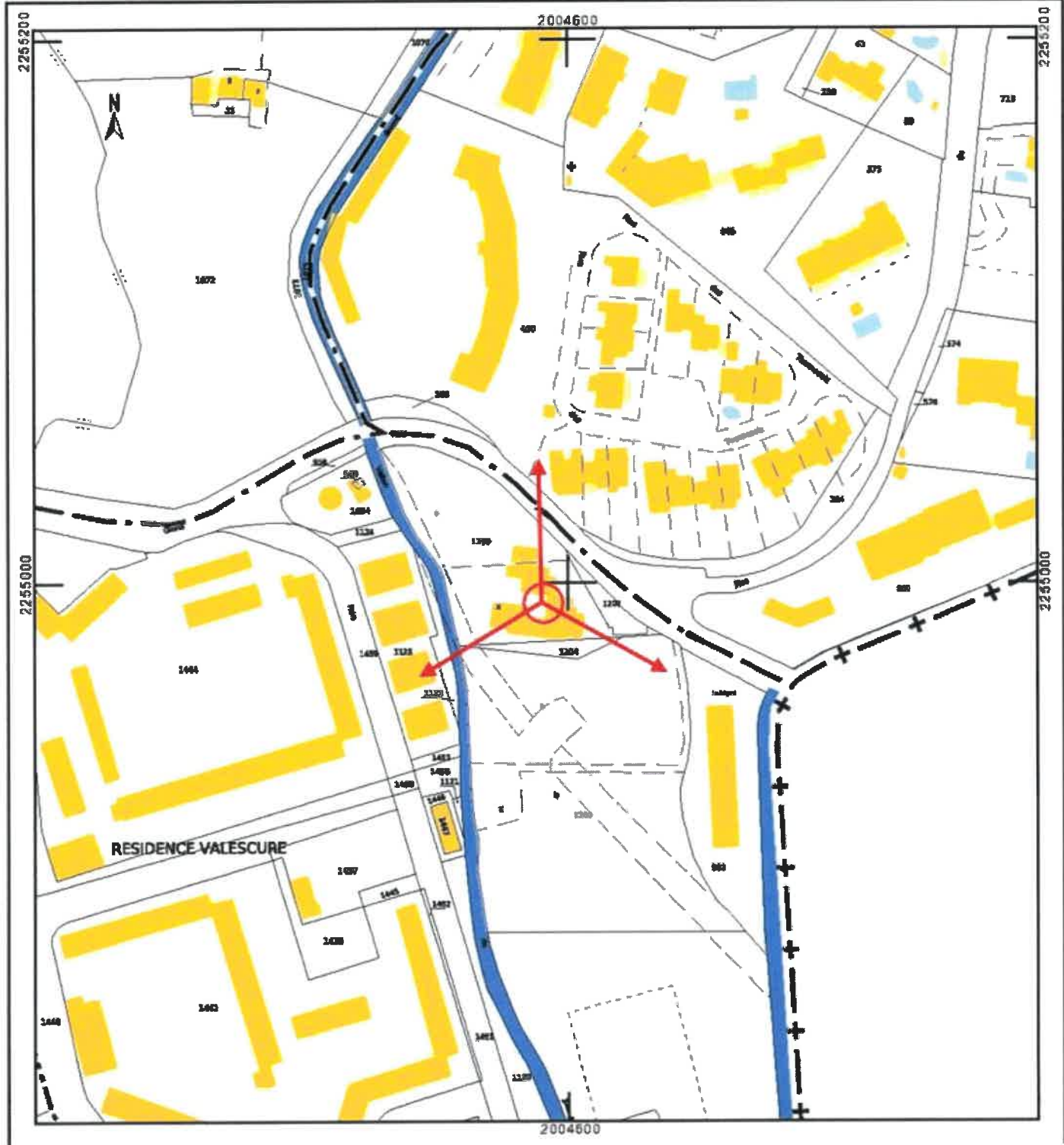
Pas de changement



251205133P0000160613

## 6. Plan de cadastre

<p>Département : VAR</p> <p>Commune : FREJUS</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : DRAGUIGNAN Chemin de Sainte Barbe B.P. 407 83006 DRAGUIGNAN Cedex</p> <p>Cd.f.draguignan@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : BH Feuille : 000 BH 01</p> <p>Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2000</p> <p>Date d'édition : 03/01/2011 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC43</p> <p>©2010 Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



## 7. Photographie du lieu d'implantation de deux points de vues et photomontage avant/après

### Prises de vue



Prise de vue n°1

### Etat avant :



**Etat projet :**



**Prise de vue n°2**

**Etat avant :**





Etat projet :



2512041333P000140813

## 8. Déclaration ANFR

Le projet fera l'objet d'une déclaration ANFR selon les points ci-dessous. Grâce à ces éléments, l'ANFR gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

1. Conformité de l'installation aux règles du guide DR 17\* de l'ANFR ?

oui  non

*\* Guide technique ANFR DR17 modélisation des sites radioélectriques et des périmètres de sécurité pour le public.*

2. Existence d'un périmètre de sécurité\*\* balisé accessible au public

oui  non

*\*\* Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut-être supérieur au seuil du décret ci-dessous.*

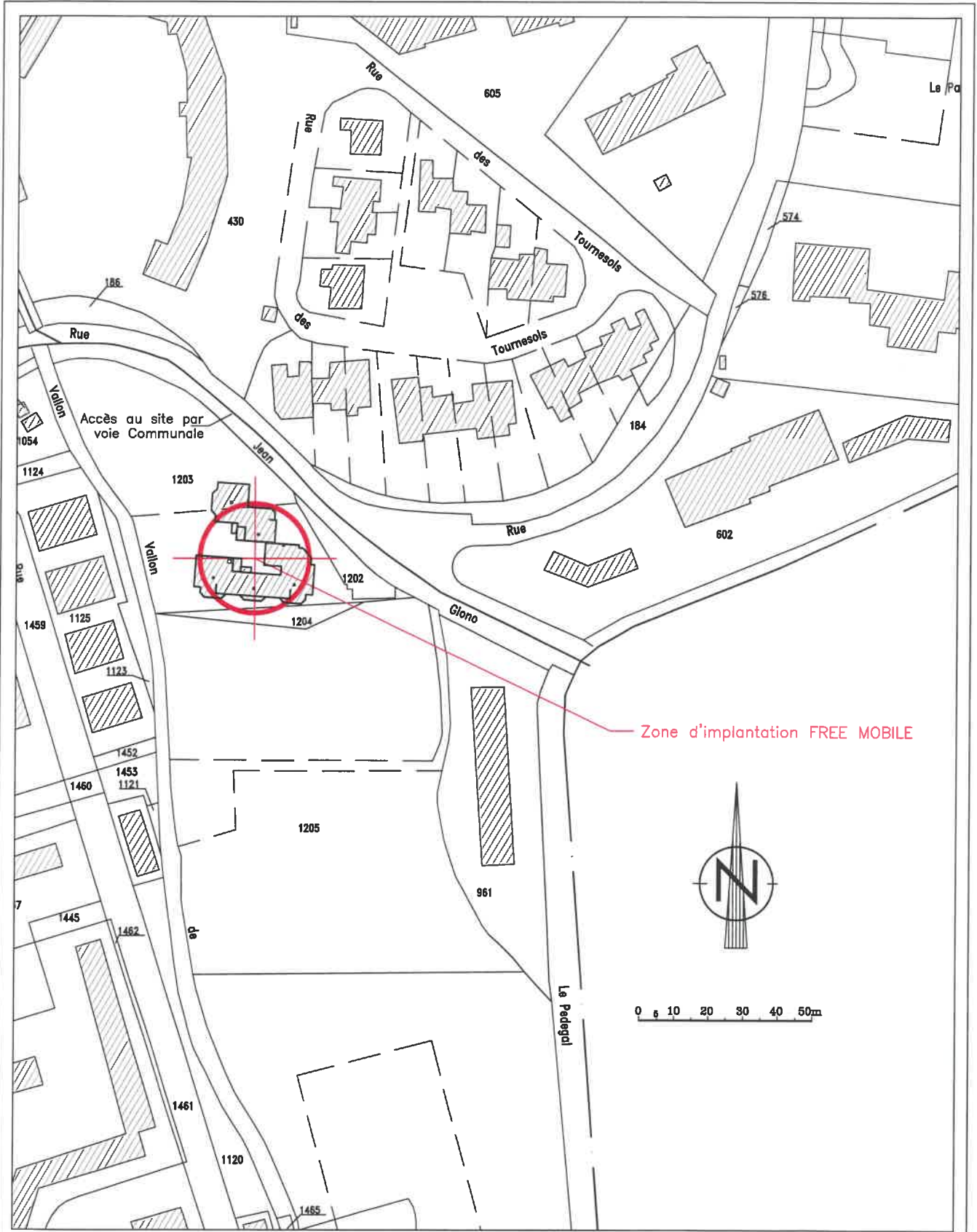
3. Le champ électrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?

oui  non

4. Présence d'établissements particuliers (établissements scolaires, crèches, établissements de soins) de notoriété publique visé par l'article 5 du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 situés à moins de 100 mètres de l'antenne



oui  non

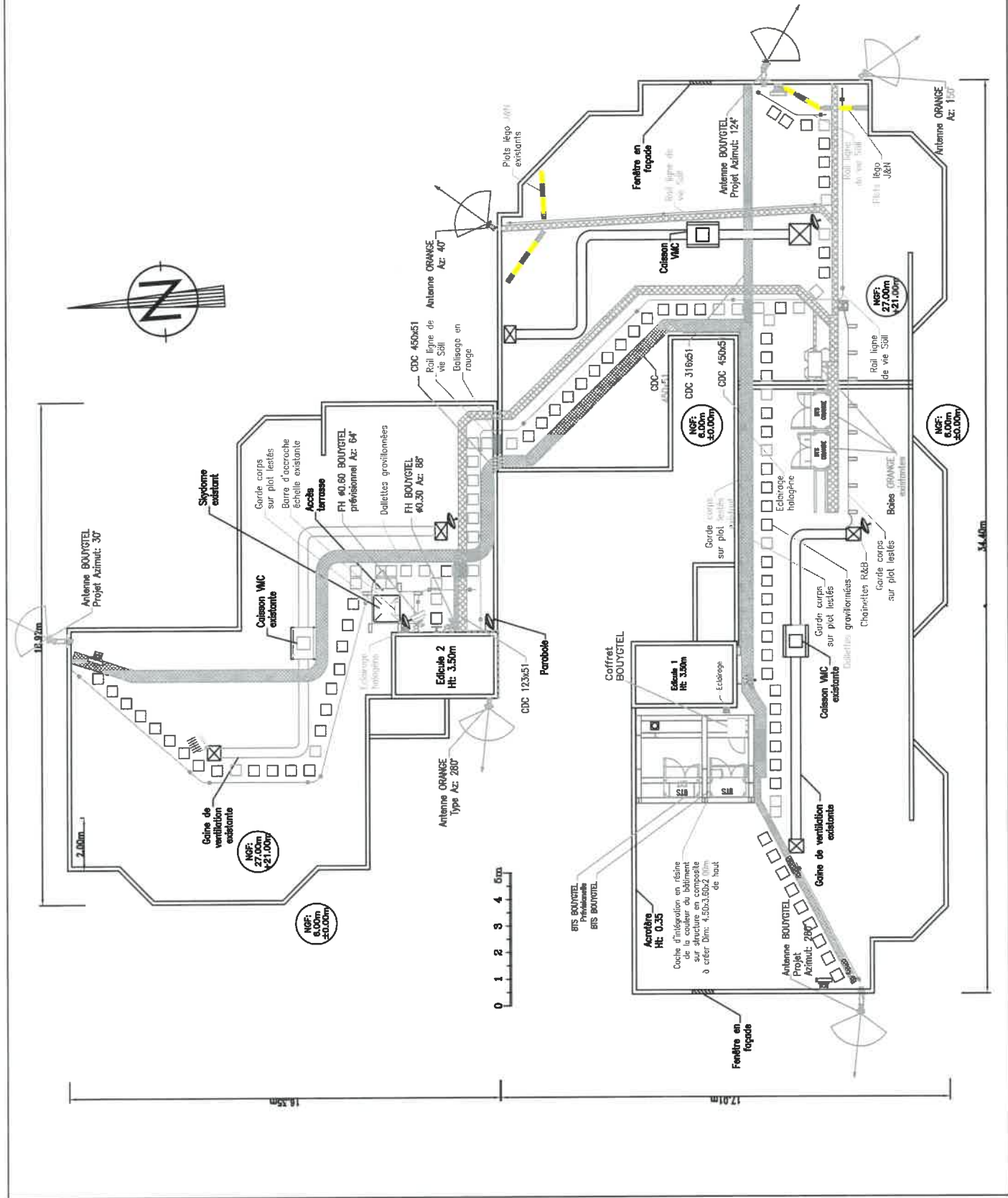
### 9. Plans du projet





25.12.03 13:39:00/03/40973

**IMMEUBLE JEAN GIONO**

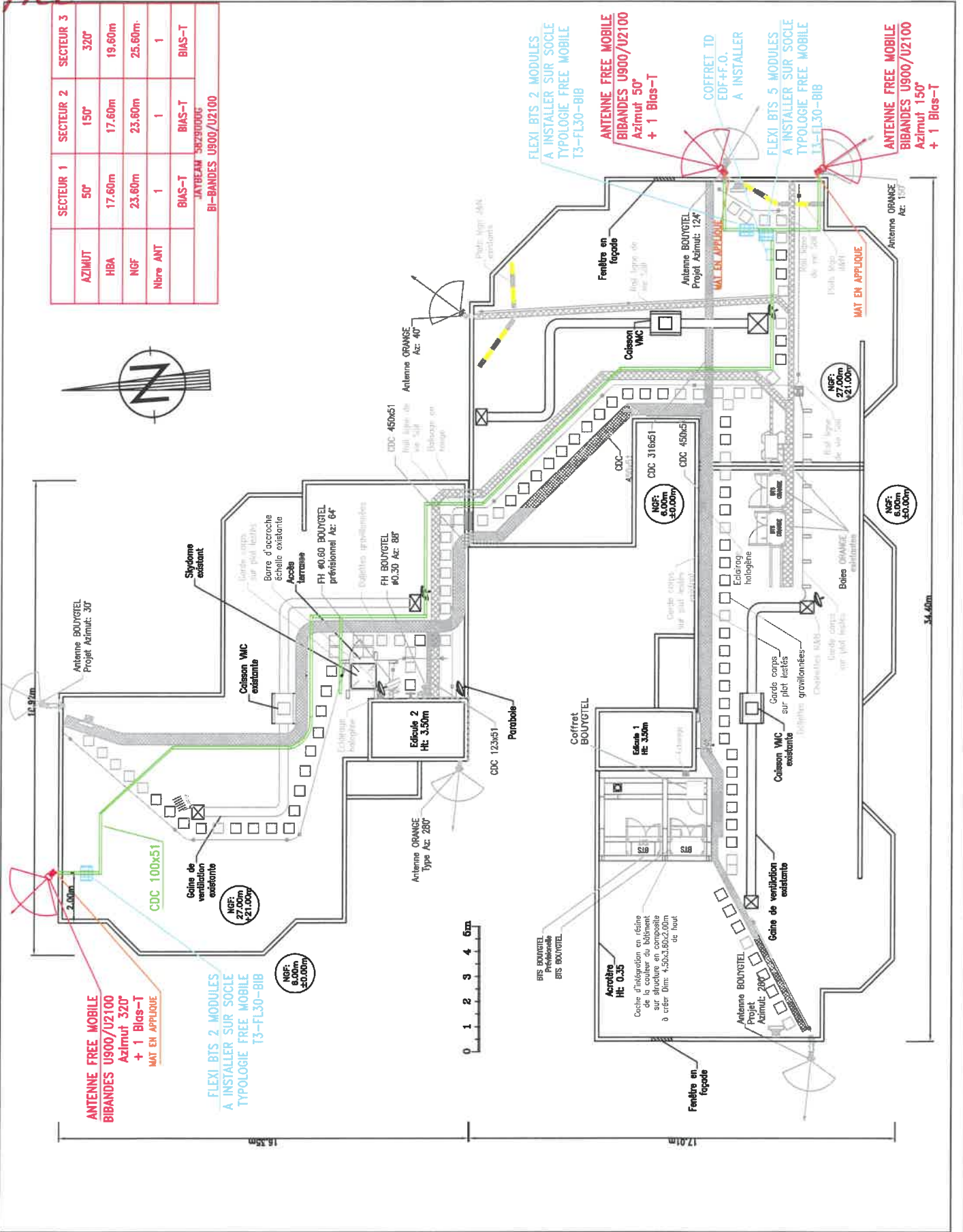
	RUE JEAN GIONO		ID : 83061_012
	83600 FREJUS		
N° FOLIO : 2	PLAN DE MASSE		
DOSSIER : A.P. INDICE : B FICHER :	83061_012_01_AP_FREJUS.dwg		ECH : 1/1500



<b>IMMEUBLE JEAN GIONO</b>			ID : 83061_012
RUE JEAN GIONO			 Gobé
83600 FREJUS			
	N° FOLIO : 3	<b>PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT</b>	
DOSSIER : A.P.	INDICE : B	FICHER : 83061_012_01_AP_FREJUS.dwg	ECH : 1/200

free

SECTEUR 1	SECTEUR 2	SECTEUR 3
AZIMUT	150°	320°
HBA	17.60m	19.60m
NGF	23.60m	25.60m
Nbre ANT	1	1
	BIAS-T	BIAS-T
	JAYBEAM 5B/2000G	
	BI-BANDES U900/U2100	



IMMEUBLE JEAN GIONO

RUE JEAN GIONO

83600 FREJUS

ID : 83061\_012



N° FOLIO : 4

PLAN D'IMPLANTATION PROJET



DOSSIER : A.P.

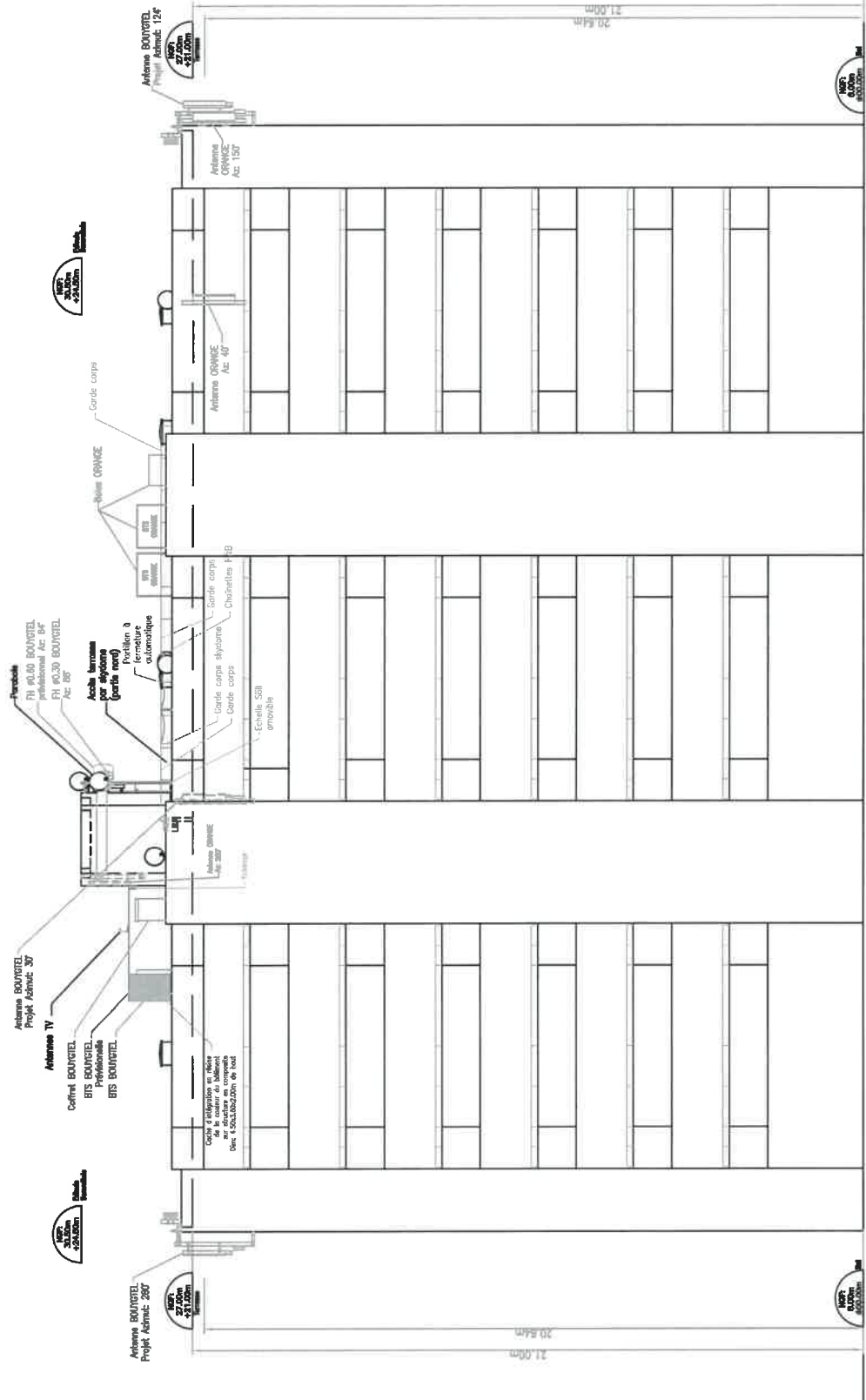
INDICE : B

FICHER :

83061\_012\_01\_AP\_FREJUS.dwg

ECH : 1/200

free



IMMEUBLE JEAN GIONO

RUE JEAN GIONO

83600 FREJUS

ID : 83061\_012



N° FOLIO : 6

PLAN D'ELEVATION EXISTANT



DOSSIER : A.P.

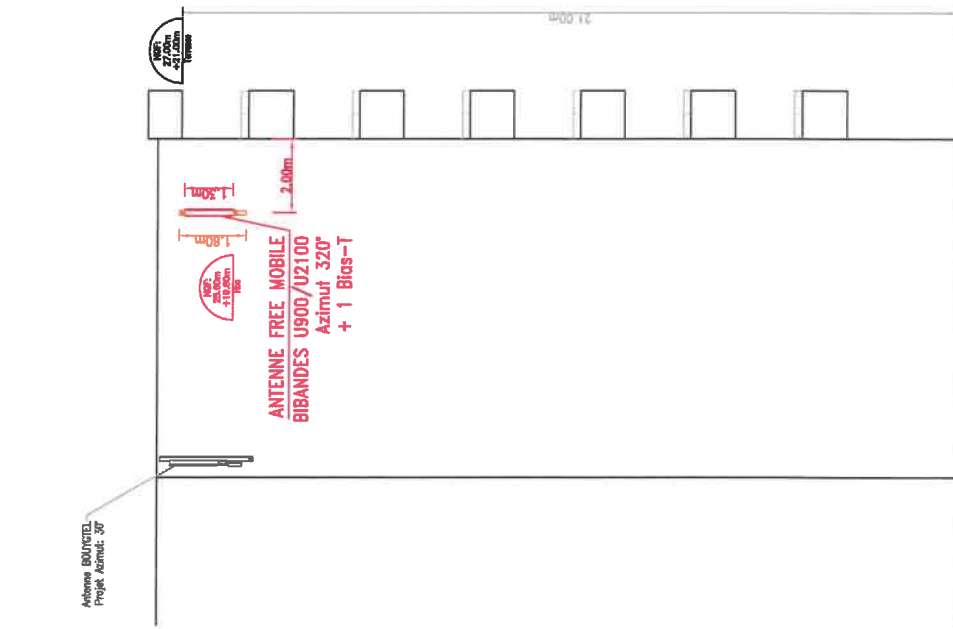
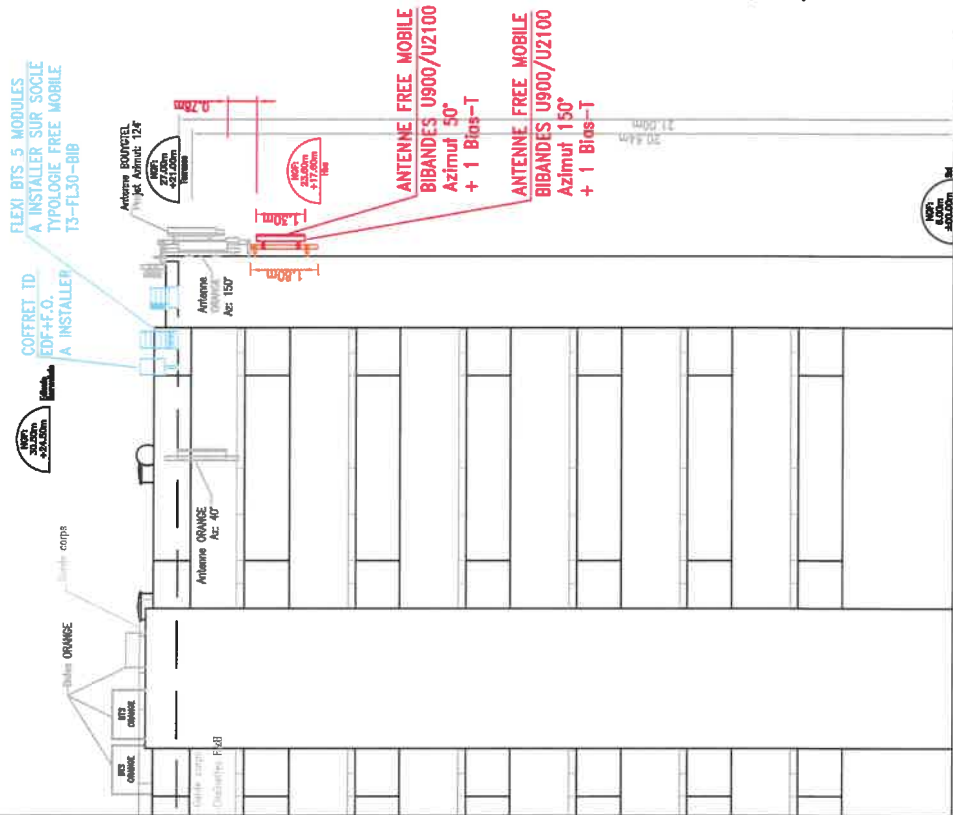
INDICE : B

FICHER :

83061\_012\_01\_AP\_FREJUS.dwg

ECH : 1/200

free



### IMMEUBLE JEAN GIONO

RUE JEAN GIONO

83600 FREJUS

ID : 83061\_012



N° FOLIO : 7

### PLAN D'ELEVATION PROJET



DOSSIER : A.P.

INDICE : B

FICHER : 83061\_012\_01\_AP\_FREJUS.dwg

83061\_012\_01\_AP\_FREJUS.dwg

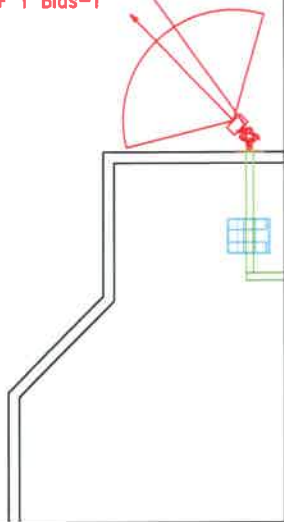
ECH : 1/200

251203133/P01000611153

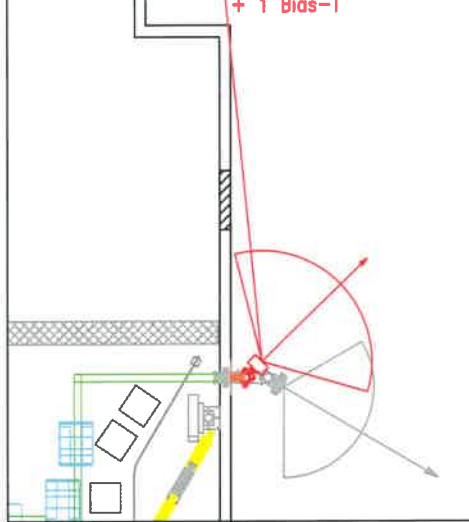


free

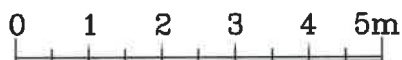
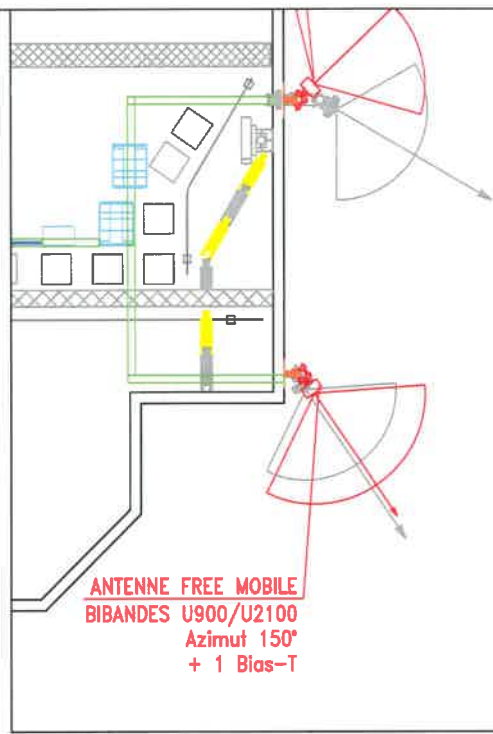
ANTENNE FREE MOBILE  
BIBANDES U900/U2100  
Azimut 320°  
+ 1 Bias-T



ANTENNE FREE MOBILE  
BIBANDES U900/U2100  
Azimut 50°  
+ 1 Bias-T

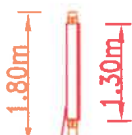


ANTENNE FREE MOBILE  
BIBANDES U900/U2100  
Azimut 150°  
+ 1 Bias-T



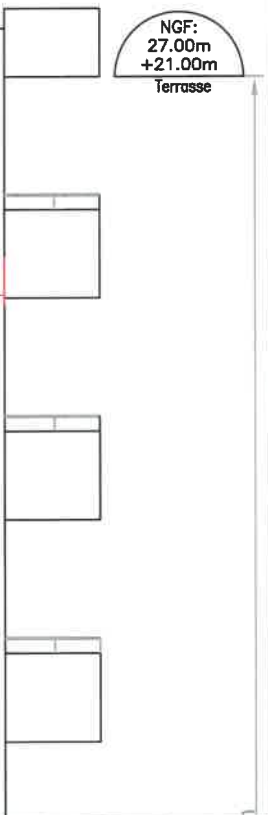
ANTENNE FREE MOBILE  
BIBANDES U900/U2100  
Azimut 320°  
+ 1 Bias-T

NGF:  
25.60m  
+19.60m  
Hba



2.00m

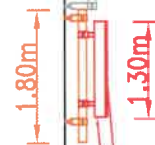
NGF:  
27.00m  
+21.00m  
Terrasse



Antenne  
ORANGE  
Az: 150°

Antenne BOUYGTEL  
Projet Azimut: 124°

NGF:  
27.00m  
+21.00m  
Terrasse

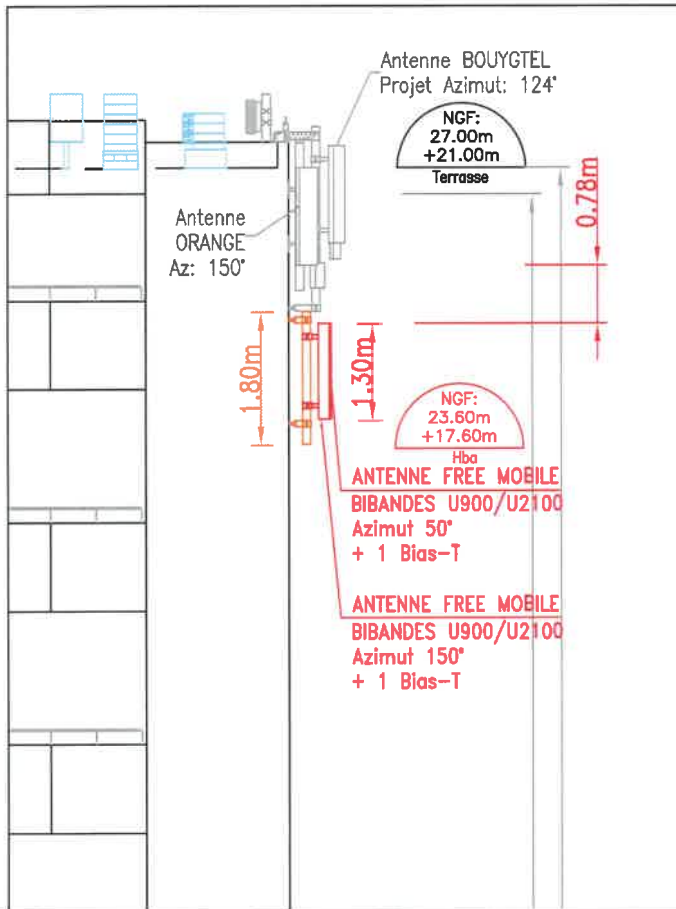


NGF:  
23.60m  
+17.60m  
Hba

ANTENNE FREE MOBILE  
BIBANDES U900/U2100  
Azimut 50°  
+ 1 Bias-T

ANTENNE FREE MOBILE  
BIBANDES U900/U2100  
Azimut 150°  
+ 1 Bias-T

0.78m



IMMEUBLE JEAN GIONO

RUE JEAN GIONO

83600 FREJUS

ID : 83061\_012



N° FOLIO : 8

PLAN DES AERIENS



DOSSIER : A.P.

INDICE : B

FICHER :

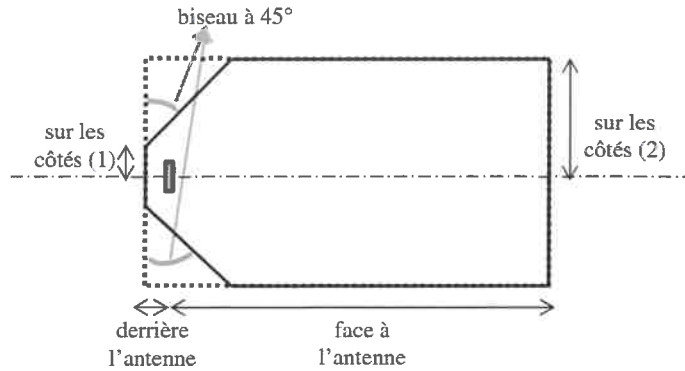
83061\_012\_01\_AP\_FREJUS.dwg

ECH : 1/100



## 10. Éléments relatifs à l'installation d'un périmètre de sécurité autour de l'installation

Exemple à titre indicatif de périmètre de sécurité autour de l'antenne pour le grand public :



Périmètre de Sécurité pour des antennes de macro-cellule sur terrasse  
Source : Guide Technique - ANFR/DR 17-6

Conformité au guide technique de l'ANFR :

<https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/consultation/consultation-5G-Guide-perimetres-securite.pdf>

Exemple de balisage :



## 11. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat

### Sites Internet

Site gouvernemental	<a href="http://www.radiofrquences.gouv.fr">www.radiofrquences.gouv.fr</a>
Sites de l'Agence Nationale des Fréquences	<a href="http://www.anfr.fr">www.anfr.fr</a> <a href="http://www.cartoradio.fr">www.cartoradio.fr</a> <a href="https://5g.anfr.fr/">https://5g.anfr.fr/</a>



Sites de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des postes	<a href="http://www.arcep.fr">www.arcep.fr</a> <a href="http://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-mobiles/la-5g/frequences-5g-procedure-dattribution-de-la-bande-34-38-ghz-en-metropole.html">www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-mobiles/la-5g/frequences-5g-procedure-dattribution-de-la-bande-34-38-ghz-en-metropole.html</a> <a href="https://www.arcep.fr/nos-sujets/la-5g.html">https://www.arcep.fr/nos-sujets/la-5g.html</a>
--	---

## Fiches pédagogiques de l'Etat

Téléchargeables sur le site gouvernemental [www.radiofrquences.gouv.fr](http://www.radiofrquences.gouv.fr)

Guide à destination des élus: l'essentiel sur la 5G	<a href="https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Brochure_5G_WEB.PDF">https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Brochure_5G_WEB.PDF</a>
Antennes relais de téléphonie mobile	<a href="http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/antennes-relais_fiche_web_-3.pdf">http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/antennes-relais_fiche_web_-3.pdf</a>
Questions-Réponses sur les antennes relais	<a href="http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/questions_reponses_sur_les_antennes_relais_web_-1.pdf">http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/questions_reponses_sur_les_antennes_relais_web_-1.pdf</a>
Les obligations des opérateurs de téléphonie mobile	<a href="http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/les_obligations_des_operateurs_de_telephonie_mobile.pdf">http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/les_obligations_des_operateurs_de_telephonie_mobile.pdf</a>
Surveiller et mesurer les ondes électromagnétiques	<a href="http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/brochure_vf-2.pdf">http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/brochure_vf-2.pdf</a>

## Fiches ANFR

Téléchargeables sur le site [www.anfr.fr](http://www.anfr.fr)

Exposition du public aux ondes: Le rôle des Maires	<a href="https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expacement/ANFR-Brochure-exposition-aux-ondes-maires.pdf">https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expacement/ANFR-Brochure-exposition-aux-ondes-maires.pdf</a>
Présentation de la 5G	<a href="https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/ANFR_5G.pdf">https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/ANFR_5G.pdf</a>

## Rapports des Autorités scientifiques et sanitaires

### Rapport et Avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (ANSES ex AFSSET), 15 octobre 2013, Mise à jour de l'expertise « radiofréquences et santé »

L'ANSES actualise l'état des connaissances qu'elle a publié en 2009. L'ANSES maintient sa conclusion de 2009 sur les ondes et la santé et indique que *«cette actualisation ne met pas en évidence d'effets sanitaires avérés et ne conduit pas à proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition de la population»*

### Rapport et avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), 20 avril 2021, Avis et conclusions relatifs à la 5G

Dans la continuité de ses travaux d'expertise sur radiofréquences et santé, et sur la base des données scientifiques disponibles à ce jour, l'ANSES estime que « la situation en matière de lien entre exposition aux radiofréquences et effets sanitaires pour les fréquences d'intérêt pour le déploiement de la technologie 5G est, en l'état des connaissances, comparable aux bandes utilisées par les générations précédentes »

### Rapport de l'Agence Nationale des Fréquences sur l'exposition du public aux ondes électromagnétiques, août 2020

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) a réalisé des simulations numériques des niveaux d'exposition créés par la téléphonie mobile dans une zone urbaine très dense, à savoir le 14ème arrondissement de Paris. De par les résultats obtenus, l'ANFR a estimé un impact faible de l'introduction de la 5G sur l'exposition du public aux ondes électromagnétiques par

rapport à un scénario de renforcement de la 4G sans 5G.

**Rapport des agences de l'Etat sur le déploiement de la 5G – septembre 2020**

À ce jour, les agences sanitaires qui se sont prononcées considèrent les effets sanitaires de la 5G, comme des autres radiofréquences déjà utilisées, non avérés en-deçà des valeurs limites d'exposition. (base : rapport des agences de l'Etat sur le déploiement de la 5G)

Date	Agence sanitaire
Janv-20	Agence de Protection Environnementale Irlandaise
16-avr-19	Ministère Allemand de l'Environnement, de la Nature et de la Sécurité Nucléaire
28-mars-19	Ministère Autrichien du Climat, de l'Environnement, de l'Energie, de la Mobilité, de l'Innovation et de la Technologie (BMK), 28 mars 2019
11-Janv-19	Direction de la Radioprotection et de la sécurité nucléaire de Norvège (DSA), 11 Janvier 2019
05-mai-19	Autorité Sanitaire Danoise (Sundhedsstyrelsen)
19-févr-20	Comité Consultatif Scientifique sur les Radiofréquences et la Santé d'Espagne
04-Janv-19	Autorité finlandaise de radioprotection
nov-19	Agence Nationale de la Santé Publique Suédoise
avr-20	Agence Australienne de Sécurité Nucléaire et de Radioprotection
03-déc-19	Ministère de la Santé de Nouvelle Zélande
sept-20	Conseil de la santé des Pays-Bas
nov-19	Département fédéral Suisse de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
avr-19	Food and Drug Administration (Etats-Unis)

**12. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé**

Free Mobile, exploitant un réseau de télécommunications tel que défini au 2° de l'article 32 du code des postes et télécommunications, certifie que, en dehors du périmètre de sécurité mentionné sur plan et balisé sur le site, les références de valeurs d'exposition aux champs électromagnétique suivantes, et fixées dans le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 sont respectées.

Free Mobile s'engage à appliquer les règles de signalisation et de balisage des périmètres de sécurité qui lui sont propres dans les zones accessibles au public, telles que définies dans la circulaire interministérielle du 16 octobre 2001 relative aux antennes-relais de téléphonie mobile.

**Free Mobile s'engage à respecter les seuils maximaux réglementaires contraignants** en France (61 V/m) conformément aux dispositions du décret **2002-775 du 3 mai 2002**. Ces seuils réglementaires, établis sur avis de l'ANSES, permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. A l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

**Ce seuil, a été fixé par le Gouvernement sur la base des avis de l'Anses** (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). **En tout état de cause, Free Mobile s'est toujours engagé à se conformer continuellement à toute éventuelle modification de la réglementation.**



Valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques stipulées  
par le décret 2002-775 du 3 mai 2002

	700 MHz	800 MHz	900 MHz	2100 MHz	2600 MHz	3500 MHz
Intensité du champ électrique en V/m (volts par mètre)	36	39	41	61	61	61

**Pour garantir une sécurité maximale, ce seuil de référence a été établi de façon à garantir au niveau du public un DAS (débit d'absorption spécifique) corps entier inférieur à 0,08W/kg. Ce niveau de DAS est obtenu en appliquant un coefficient diviseur de 50 sur la mesure en deçà de laquelle aucun effet biologique n'a été observé expérimentalement.**

**La circulaire du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile** précise qu'il appartient à l'exploitant d'une antenne relais de prendre les mesures nécessaires pour éviter toute exposition du public à des niveaux dépassant les valeurs limites fixées par la réglementation.

L'Agence nationale des Fréquences (ANFR) est la garante du respect de cette réglementation. En particulier, elle délivre une autorisation pour tout projet d'installation d'un site radio électrique dans le cadre de la procédure de la commission des sites et servitudes radioélectrique (COMSIS). Une antenne ne peut émettre sans cette autorisation.

### **13. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence**

**Free Mobile met en œuvre** depuis plusieurs années un processus opérationnel de déploiement de ses sites selon les règles de **transparence et d'application du principe de sobriété de l'exposition électromagnétique découlant de la loi Abeille de 2015 et repris dans le code des communications électroniques.**

**Des mesures d'information préalable des maires et de concertation sur les ondes existent en France depuis plus de 15 ans.** L'Association des Maires de France et les opérateurs ont ainsi établi en 2006, un « Guide des relations entre opérateurs et communes » (GROC) veillant à ce que chaque nouveau projet d'antenne dans une commune fasse l'objet d'une information préalable du maire. Free Mobile s'engage à suivre ce guide.

*free*

# DOSSIER D'INFORMATION

---

## MAIRIE

---



*free*  
mobile

**OPÉRATEUR :** Free Mobile

**CODE SITE :** 83061\_015\_01

**ADRESSE DU SITE :** LES ARCADES DE LA MEDITERRANEE - 967  
AVENUE DE LA CORNICHE D'AZUR

**COMMUNE :** 83370 FREJUS

**DATE :** 20/07/2021

## | RÉFÉRENCES ET DESCRIPTIF DU PROJET

<b>OPÉRATEUR :</b>	FREE MOBILE
<b>COMMUNE :</b>	FREJUS
<b>NOM DU SITE :</b>	LES ARCADES DE LA MEDITERRANEE
<b>CODE SITE :</b>	83061_015_01
<b>ADRESSE :</b>	LES ARCADES DE LA MEDITERRANEE - 967 AVENUE DE LA CORNICHE D'AZUR - 83370 FREJUS
<b>TYPE DE SUPPORT :</b>	Immeuble
<b>PROJET DE :</b>	Modification substantielle d'une antenne-relais existante
<b>COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES :</b>	X = 955874, Y = 1830432 Longitude : 6.72375, Latitude : 43.38673

## | CONTACT FREE MOBILE

<b>NOM :</b>	Stéphane BARRY Responsable Collectivités Territoriales
<b>E-MAIL :</b>	E-mail : sbarry@free-mobile.fr
<b>ADRESSE :</b>	Free Mobile 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 Paris

## SOMMAIRE

1. Synthèse et motivation du projet .....	4
2. Descriptif détaillé du projet et des installations .....	5
3. Calendrier indicatif du projet .....	7
4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation .....	7
5. Plan de situation à l'échelle .....	8
6. Plan de cadastre .....	9
7. Photographie du lieu d'implantation de deux points de vues et photomontage avant/après .....	10
8. Déclaration ANFR .....	13
9. Plans du projet .....	14
10. Eléments relatifs à l'installation d'un périmètre de sécurité autour de l'installation .....	21
11. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat .....	21
12. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé .....	23
13. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence .....	24



25120310928000160414

## **1. Synthèse et motivation du projet**

**En tant que titulaire de licences 3G, 4G et 5G, Free Mobile est soumis à des obligations nationales qui concernent notamment la couverture de la population, la qualité de service et sa disponibilité**, le paiement de redevances, la fourniture de certains services ainsi que la **protection de la santé et de l'environnement**.

**Free Mobile est notamment impliquée dans le programme national de résorption des zones blanches** ainsi que dans l'ensemble des programmes de couverture ciblée mis en place en partenariat avec les pouvoirs publics et les collectivités locales.

La couverture des territoires en services de communications et services mobiles est adaptée à la réalité des usages et permet aux territoires d'apporter à leurs administrés les moyens de communications indispensables à leur vie personnelle et professionnelle.

Ainsi, **Free Mobile travaille continuellement à répondre aux attentes des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires et sa pérennité en anticipant les évolutions des besoins et usages**.

**Cette anticipation est d'autant plus vitale à la lumière du rôle crucial des moyens de communication dans la crise sanitaire** qui a frappé tous les territoires **et l'incertitude, notamment en termes de re-confinement local, qui lui est liée**.

Compte tenu de l'augmentation constante des besoins en connectivité mobile, de plus 30% chaque année, et **afin de répondre aux besoins des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires, Free Mobile est engagé dans un programme soutenu et précis de déploiement du Très Haut Débit Mobile** dans l'ensemble des territoires. Et ce, **dans le respect permanent des normes de protection sanitaire**.

**L'envolée des usages de téléphonie mobile, +18% contre une moyenne de 2 à 5% au cours des 5 dernières années ainsi que la multiplication par 3 du volume de données depuis les clés mobiles observées par l'ARCEP sur les 15 premiers jours du confinement illustrent la nécessité de mettre en place urgemment une infrastructure mobile adaptée et résiliente permettant de prendre en charge instantanément une croissance exponentielle des usages distants fiables**.

**A ce titre, le programme de Free Mobile, réalisé au plus près des besoins des territoires et de leurs administrés, est urgent étant donnée l'accélération exponentielle du besoin en débit liée aux outils numériques fort consommateurs de débit qui sont inéluctablement amenés à se généraliser qui plus est vu le contexte sanitaire comme, par exemple, les téléconsultations/télésoins, le télétravail et l'enseignement à distance, la possibilité de veiller en direct sur ses proches**.

**L'introduction de la 5G permet de faire bénéficier les utilisateurs ayant opté pour la 5G d'une technologie inédite** pour couvrir leurs besoins en termes de débit **par simple ajout d'équipements sur le réseau existant**.

En effet, **la 5G a été pensée pour couvrir ponctuellement et uniquement le temps de la communication le demandeur du service tout en assurant une multiplication allant jusqu'à 10 des débits ainsi qu'une latence durée d'attente avant le début du service (dit de « latence ») fortement réduite**.

**Ce processus de déploiement d'équipements 5G, qui constitue une étape cruciale au sein du programme de planification, de déploiement et de modernisation du réseau, doit être anticipé étant donné les délais incompressibles, entre 18 et 24 mois, nécessaires au déploiement** des équipements sur chaque site

En effet, **ce dernier implique, la mobilisation et l'intervention de nombreux travailleurs et artisans, principalement locaux**, exerçants dans différents corps de métier : géomètres, aménageurs/syndic d'électricité, notaires, chauffeurs/livreurs, grutiers, conducteurs de



travaux (Génie Civil, Electricité), ... et, indirectement hôteliers, restaurateurs ...

Le déploiement et le fonctionnement des antennes-relais est strictement encadré par la loi. Le spectre de fréquences accessibles par l'opérateur est réglementé et fait l'objet d'autorisations assorties d'obligations réglementaires.

Chaque nouvelle antenne ou modification doit faire l'objet d'une autorisation d'émettre dans une bande de fréquences donnée de la part de l'ANFR avant d'être mise en service. L'ANFR vérifie notamment que les seuils sanitaires d'exposition du public aux rayonnements électromagnétiques sont respectés.

## 2. Descriptif détaillé du projet et des installations

### Descriptif du projet

Ce projet consiste en une réallocation d'une partie de la bande de fréquence 2100 MHz, initialement entièrement dédiée à la 3G, à la 4G (LTE) en vue d'un renforcement de la couverture en service 4G.

Cette évolution est d'ordre matériel : elle n'implique aucune modification de l'installation ni du système antennaire déjà en place. Par conséquent, aucun changement visuel n'est prévu.

### Caractéristiques d'ingénierie

Nombre d'antennes	Existantes : 6	À ajouter : 0	À modifier : 0
Type	Panneau / orientables		
Technologies	3G / 4G / 5G		
Azimuts (S1/S2/S3)	100.0° 235.0° 325.0°		

### Antennes

Azimut	Technologie Bande de fréquence	Hauteur Support / sol	Hauteur Support / NGF <sup>(1)</sup>	HBA <sup>(2)</sup> / sol	HBA NGF	HMA <sup>(3)</sup> / sol	HMA / NGF	PIRE (dbW)	PAR (dbW)	Tilt
100.0°	4G 700 MHz	25.0 m	42.0 m	20.5 m	37.5 m	21.4 m	38.4 m	31	28.85	6°
	5G 700 MHz	25.0 m	42.0 m	20.5 m	37.5 m	21.4 m	38.4 m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	25.0 m	42.0 m	20.5 m	37.5 m	21.4 m	38.4 m	29	26.85	6°
	4G 1800 MHz	25.0 m	42.0 m	20.5 m	37.5 m	21.4 m	38.4 m	33	30.85	4°
	3G 2100 MHz	25.0 m	42.0 m	20.5 m	37.5 m	21.4 m	38.4 m	30	27.85	4°
	4G 2100 MHz	25.0 m	42.0 m	20.5 m	37.5 m	21.4 m	38.4 m	33	30.85	4°
	4G 2600 MHz	25.0 m	42.0 m	20.5 m	37.5 m	21.4 m	38.4 m	33	30.85	4°
	5G 3500 MHz	25.0 m	42.0 m	20.6 m	37.6 m	20.9 m	37.9 m	47.6	45.4	6° (4)



Azimut	Technologie Bande de fréquence	Hauteur Support / sol	Hauteur Support / NGF <sup>(1)</sup>	HBA <sup>(2)</sup> / sol	HBA NGF	HMA <sup>(3)</sup> / sol	HMA / NGF	PIRE (dbW)	PAR (dbW)	Tilt
235.0°	<b>4G</b> 700 MHz	25.0 m	42.0 m	20.5 m	37.5 m	21.4 m	38.4 m	31	28.85	6°
	<b>5G</b> 700 MHz	25.0 m	42.0 m	20.5 m	37.5 m	21.4 m	38.4 m	31	28.85	6°
	<b>3G</b> 900 MHz	25.0 m	42.0 m	20.5 m	37.5 m	21.4 m	38.4 m	29	26.85	6°
	<b>4G</b> 1800 MHz	25.0 m	42.0 m	20.5 m	37.5 m	21.4 m	38.4 m	33	30.85	4°
	<b>3G</b> 2100 MHz	25.0 m	42.0 m	20.5 m	37.5 m	21.4 m	38.4 m	30	27.85	4°
	<b>4G</b> 2100 MHz	25.0 m	42.0 m	20.5 m	37.5 m	21.4 m	38.4 m	33	30.85	4°
	<b>4G</b> 2600 MHz	25.0 m	42.0 m	20.5 m	37.5 m	21.4 m	38.4 m	33	30.85	4°
	<b>5G</b> 3500 MHz	25.0 m	42.0 m	20.6 m	37.6 m	20.9 m	37.9 m	47.6	45.4	6° (4)
325.0°	<b>4G</b> 700 MHz	25.0 m	42.0 m	20.5 m	37.5 m	21.4 m	38.4 m	31	28.85	6°
	<b>5G</b> 700 MHz	25.0 m	42.0 m	20.5 m	37.5 m	21.4 m	38.4 m	31	28.85	6°
	<b>3G</b> 900 MHz	25.0 m	42.0 m	20.5 m	37.5 m	21.4 m	38.4 m	29	26.85	6°
	<b>4G</b> 1800 MHz	25.0 m	42.0 m	20.5 m	37.5 m	21.4 m	38.4 m	33	30.85	4°
	<b>3G</b> 2100 MHz	25.0 m	42.0 m	20.5 m	37.5 m	21.4 m	38.4 m	30	27.85	4°
	<b>4G</b> 2100 MHz	25.0 m	42.0 m	20.5 m	37.5 m	21.4 m	38.4 m	33	30.85	4°
	<b>4G</b> 2600 MHz	25.0 m	42.0 m	20.5 m	37.5 m	21.4 m	38.4 m	33	30.85	4°
	<b>5G</b> 3500 MHz	25.0 m	42.0 m	20.6 m	37.6 m	20.9 m	37.9 m	47.6	45.4	6° (4)

<sup>(1)</sup>NGF = nivellement général de la France

<sup>(2)</sup>HBA = hauteur bas d'antenne

<sup>(3)</sup>HMA = hauteur milieu d'antenne

<sup>(4)</sup> sans tenir compte de la variabilité des faisceaux

**Azimut** : orientation de l'antenne par rapport au nord géographique

**PIRE** (Puissance Isotrope Rayonnée Equivalente) : puissance qu'il faudrait appliquer à une antenne isotrope pour obtenir le même champ dans la direction où la puissance émise est maximale

**PAR** (Puissance Apparente Rayonnée) : puissance calculée en référence à une émission produite par une antenne dipôle idéale

Conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, Free Mobile s'engage à respecter les valeurs limites des champs électromagnétiques telles que définies par le décret du 3 mai 2002.

### **3. Calendrier indicatif du projet**

Remise du dossier d'Information (TO)	Juillet 2021
Mise en service (prévisionnel)	Septembre 2021

Après construction du site et installation de l'énergie et transmission, l'insertion technique du site dans le réseau peut être entreprise.

L'allumage d'un site suit une procédure rigoureuse, assurant plusieurs vérifications entre exploitation et radio.

### **4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation**

#### **Adresse**

LES ARCADES DE LA MEDITERRANEE - 967 AVENUE DE LA CORNICHE D'AZUR  
83370 FREJUS

#### **Coordonnées**

##### **Lambert 93**

X = 955874  
Y = 1830432

##### **WGS 84**

Longitude : 6.72375  
Latitude : 43.38673



25110310978000140614

## 5. Plan de situation à l'échelle

### Localisation de l'installation



**Description des ouvrants (fenêtres, balcons, portes) situés à moins de 10 mètres, sur le linéaire de façade concerné**

Pas de changement.

## 6. Plan de cadastre

Département :  
VAR

Commune :  
FREJUS

Section : CE  
Feuille : 000 CE 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 09/12/2010  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

©2010 Ministère du budget, des comptes  
publics et de la réforme de l'État

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

### EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
DRAGUIGNAN  
Chemin de Sainte Barbe B.P. 407 83008  
DRAGUIGNAN Cedex

Cdif.draguignan@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



251203109280000150714

## 7. Photographie du lieu d'implantation de deux points de vues et photomontage avant/après

### Prises de vue



Prise de vue n°1

### Etat avant :



Etat projet :



Prise de vue n°2

Etat avant :



Etat projet :





## 8. Déclaration ANFR

Le projet fera l'objet d'une déclaration ANFR selon les points ci-dessous. Grâce à ces éléments, l'ANFR gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

1. Conformité de l'installation aux règles du guide DR 17\* de l'ANFR ?

oui       non

\* Guide technique ANFR DR17 modélisation des sites radioélectriques et des périmètres de sécurité pour le public.

2. Existence d'un périmètre de sécurité\*\* balisé accessible au public

oui       non

\*\* Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut-être supérieur au seuil du décret ci-dessous.

3. Le champ électrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?

oui       non

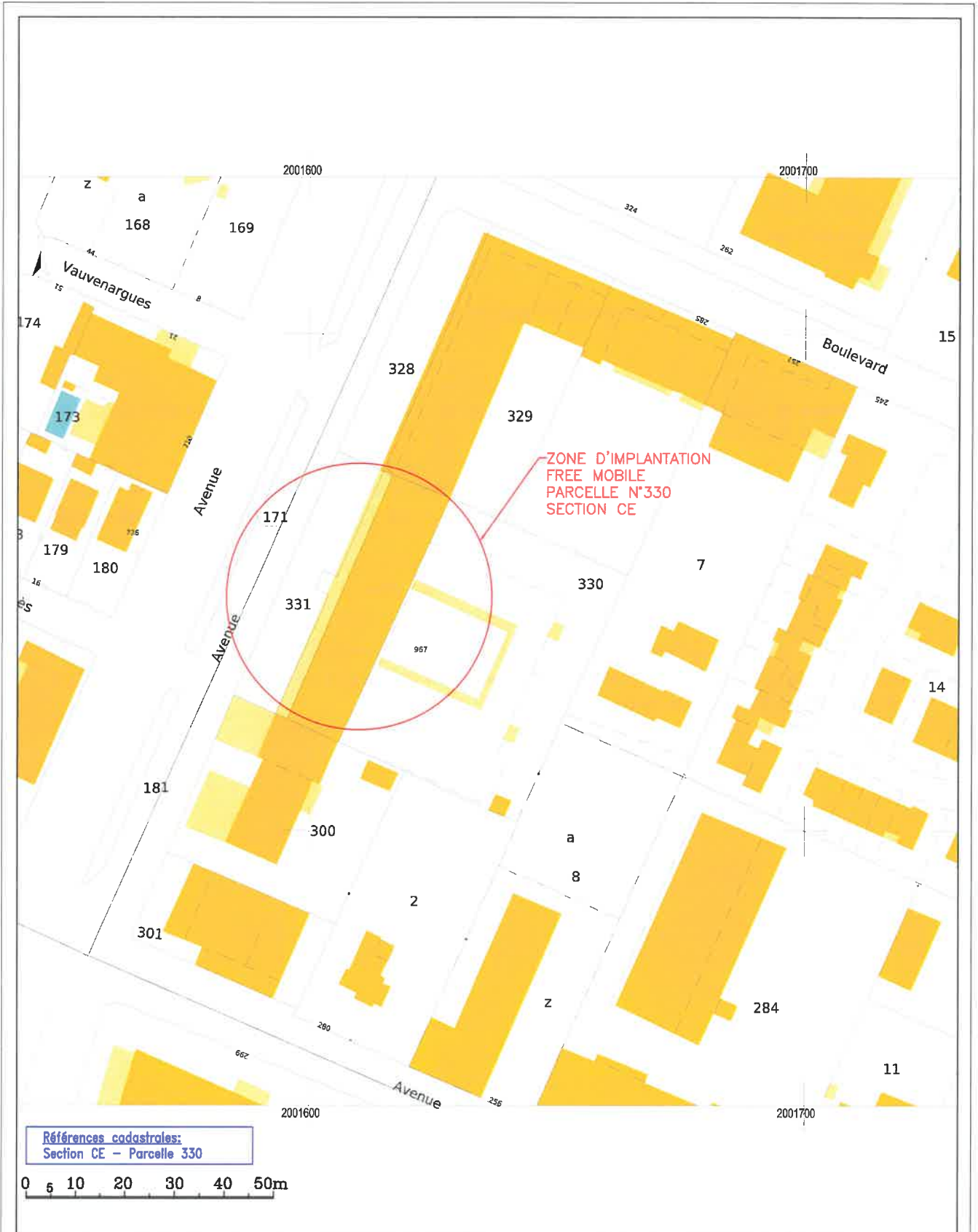
4. Présence d'établissements particuliers (établissements scolaires, crèches, établissements de soins) de notoriété publique visé par l'article 5 du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 situés à moins de 100 mètres de l'antenne

oui       non





251203102280000160914

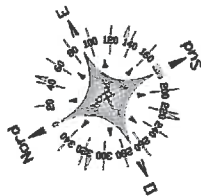
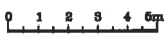
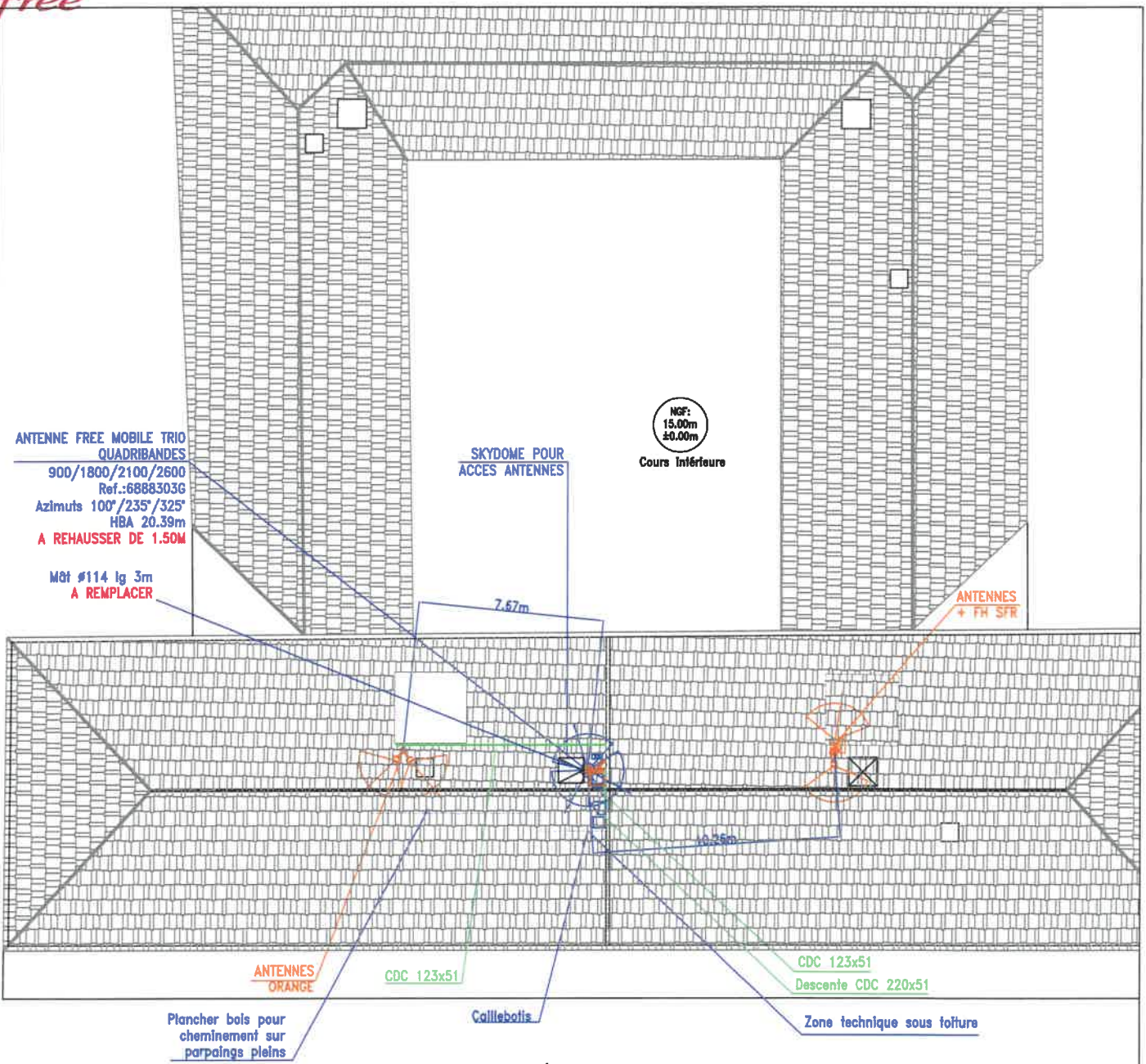
## 9. Plans du projet



### LES ARCADES DE LA MEDITERRANEE

	Avenue de la corniche d'Azur		ID : 83061_015
	83370 SAINT AYGULF		
N° FOLIO : 2	PLAN DE MASSE		
DOSSIER : APD5G	INDICE : E	FICHER : 83061_015_01_E-APD5G.dwg	ECH : 1/1000

free



LES ARCADES DE LA MEDITERRANEE

Avenue de la corniche d'Azur

ID : 83061\_015

83370 SAINT AYGULF



N° FOLIO : 3

PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT



DOSSIER : APD5G

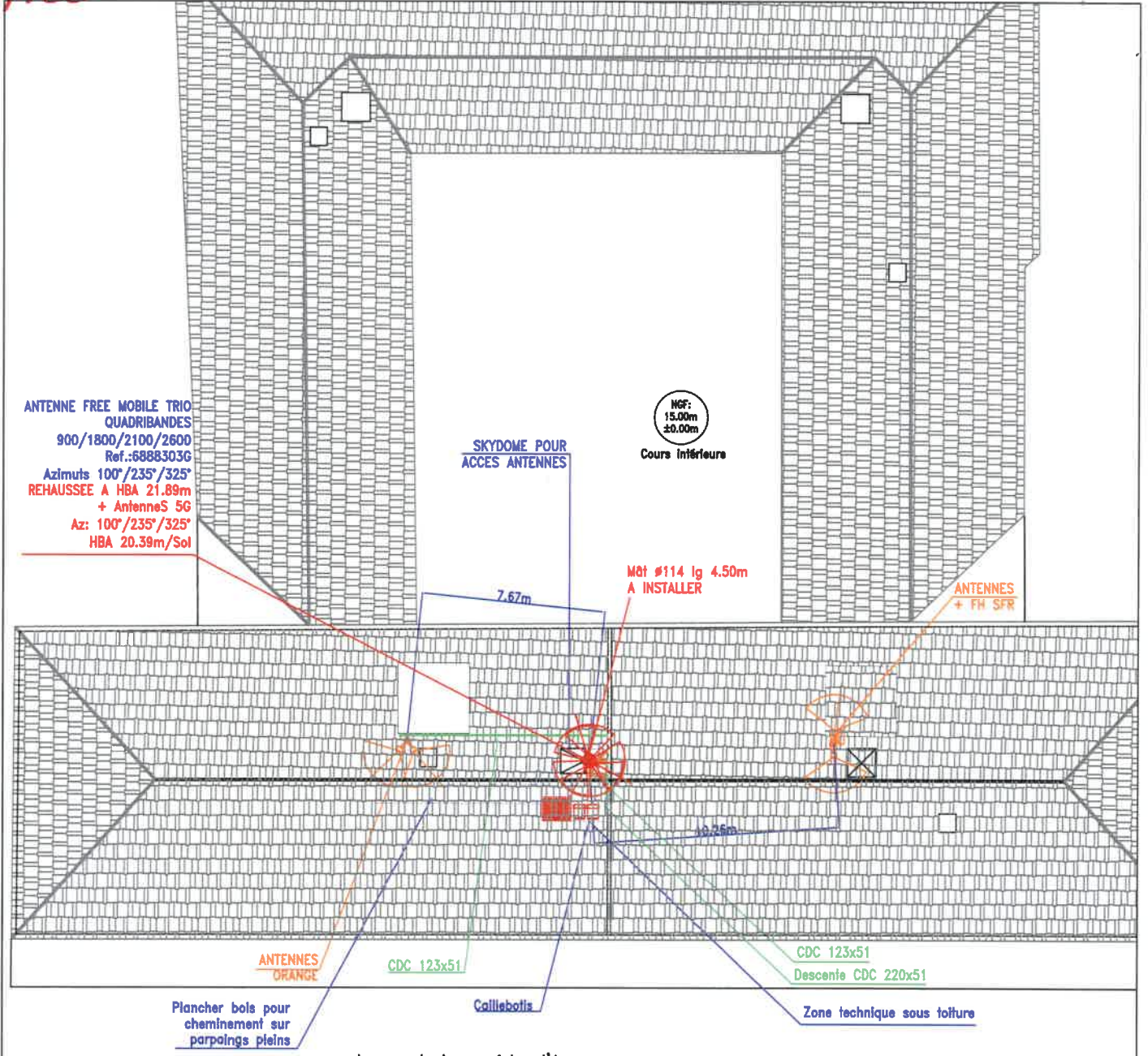
INDICE : E

FICHER :

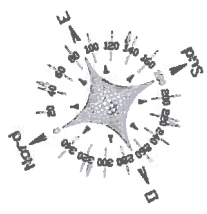
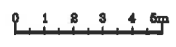
83061\_015\_01\_E\_APD5G.dwg

ECH : 1/250



free



Avenue de la corniche d'Azur



### LES ARCADES DE LA MEDITERRANEE

	Avenue de la corniche d'Azur		ID : 83061_015
	83370 SAINT AYGULF		
N° FOLIO : 4	PLAN D'IMPLANTATION PROJET		
DOSSIER : APD5G	INDICE : E	FICHER : 83061_015_01_E_APD5G.dwg	ECH : 1/250

ANTENNE FREE MOBILE TRIO  
 QUADRIBANDES  
 900/1800/2100/2600  
 Ref.:68883036  
 Azimuts 100°/235°/325°  
 HBA 20.39m  
**A REHAUSSER DE 1.50m**

ANTENNES  
 ORANGE  
 57.35m NGF  
 cote SOMMAIRE 21.1m  
 Mot ø114 la 3m  
**A REMPLACER**

57.35m NGF  
 HSA ANTENNE 22.1m  
 33.35m NGF  
 HSA ANTENNE 20.39m

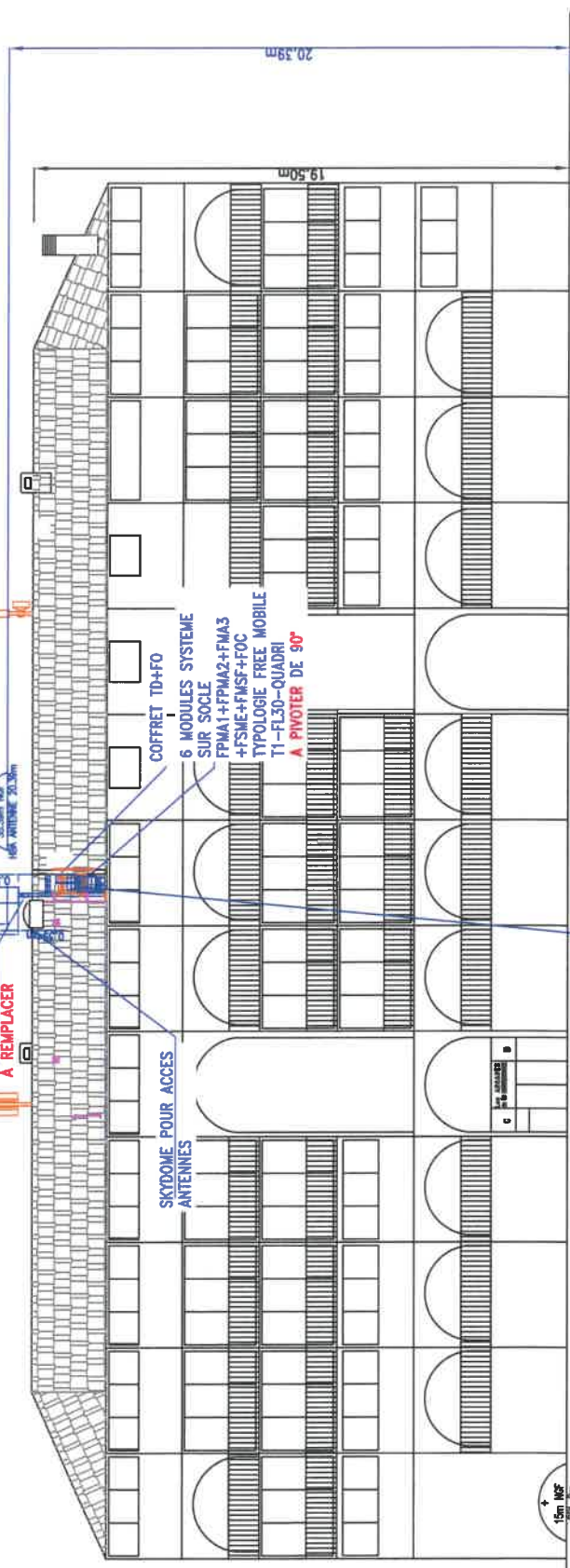
Paratonnerre Intégré  
 à l'antenne  
 57.35m NGF  
 SOMMAIRE 22.50m

ANTENNES  
 + FH SFR

COFFRET TD+FO  
 6 MODULES SYSTEME  
 SUR SOCLE  
 FPM1+FPMA2+FMA3  
 +FSME+FMSE+FOC  
 TYPOLOGIE FREE MOBILE  
 T1-FL30-QUADRI  
**A PIVOTER DE 90°**

SKYDOME POUR ACCES  
 ANTENNES

5 MODULES RF  
 SUR CHASSE  
 FXED+FRHF+FXDA/B+FRGP/T  
 + FRPD  
 TYPOLOGIE FREE MOBILE  
 T1-FL30-QUADRI



20.39m

19.50m

10m

15m NGF  
 SOL 0m

LES ARCADES DE LA MEDITERRANEE

Avenue de la corniche d'Azur

ID : 83061\_015

83370 SAINT AYGULF



N° FOLIO : 7

PLAN D'ELEVATION EXISTANT



DOSSIER : APD5G

INDICE : E

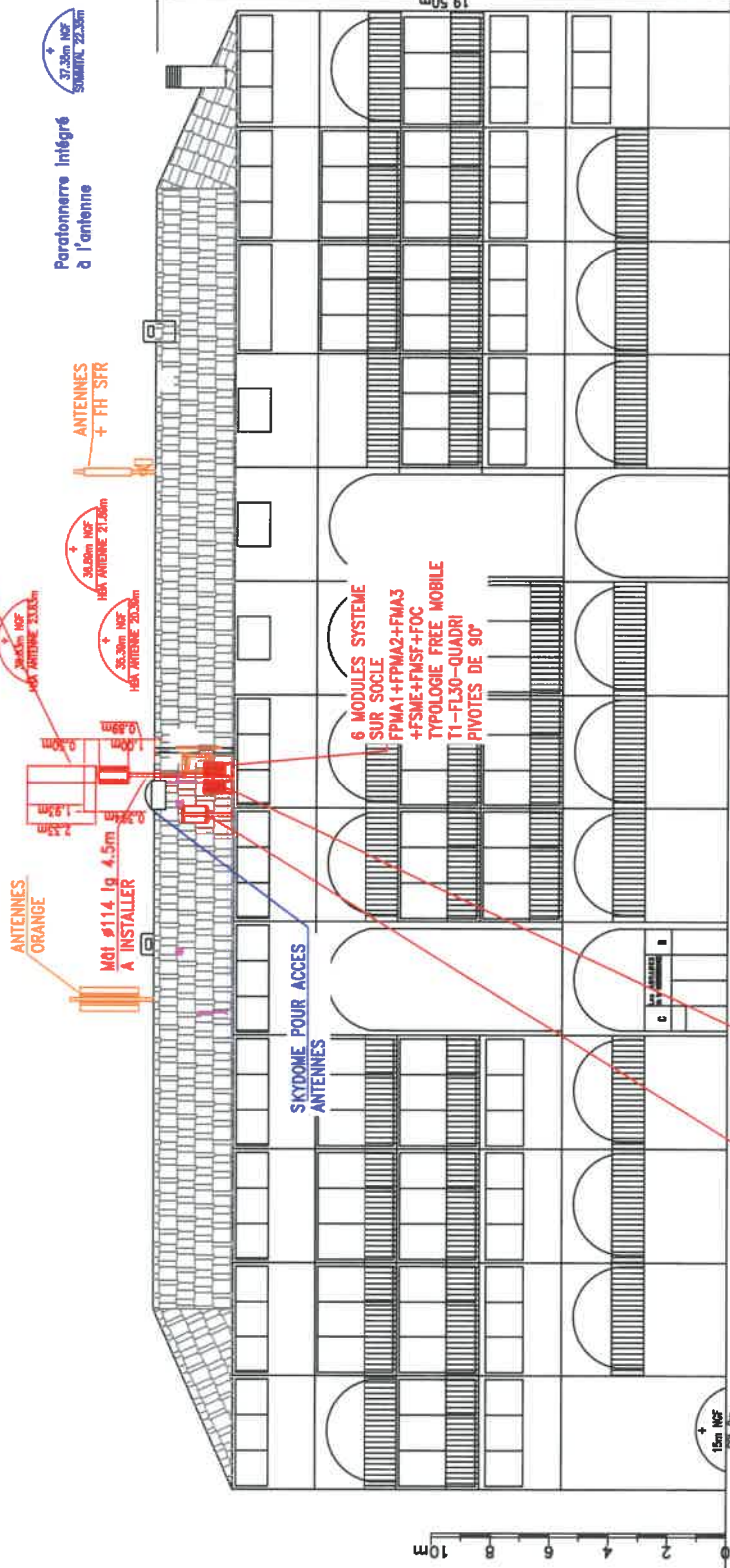
FICHER :

83061\_015\_01\_E-APD5G.dwg

ECH : 1/250

free

ANTENNE FREE MOBILE TRIO  
 QUADRIBANDES  
 900/1800/2100/2600  
 Ref.: 68868303G  
 Azimuts 100°/235°/325°  
 HBA 21.89m  
 +Antennes 5G  
 Az: 100°/235°/325°  
 HBA: 20.39



LES ARCADES DE LA MEDITERRANEE

Avenue de la corniche d'Azur

ID : 83061\_015

83370 SAINT AYGULF



N° FOLIO : 7

PLAN D'ELEVATION PROJET

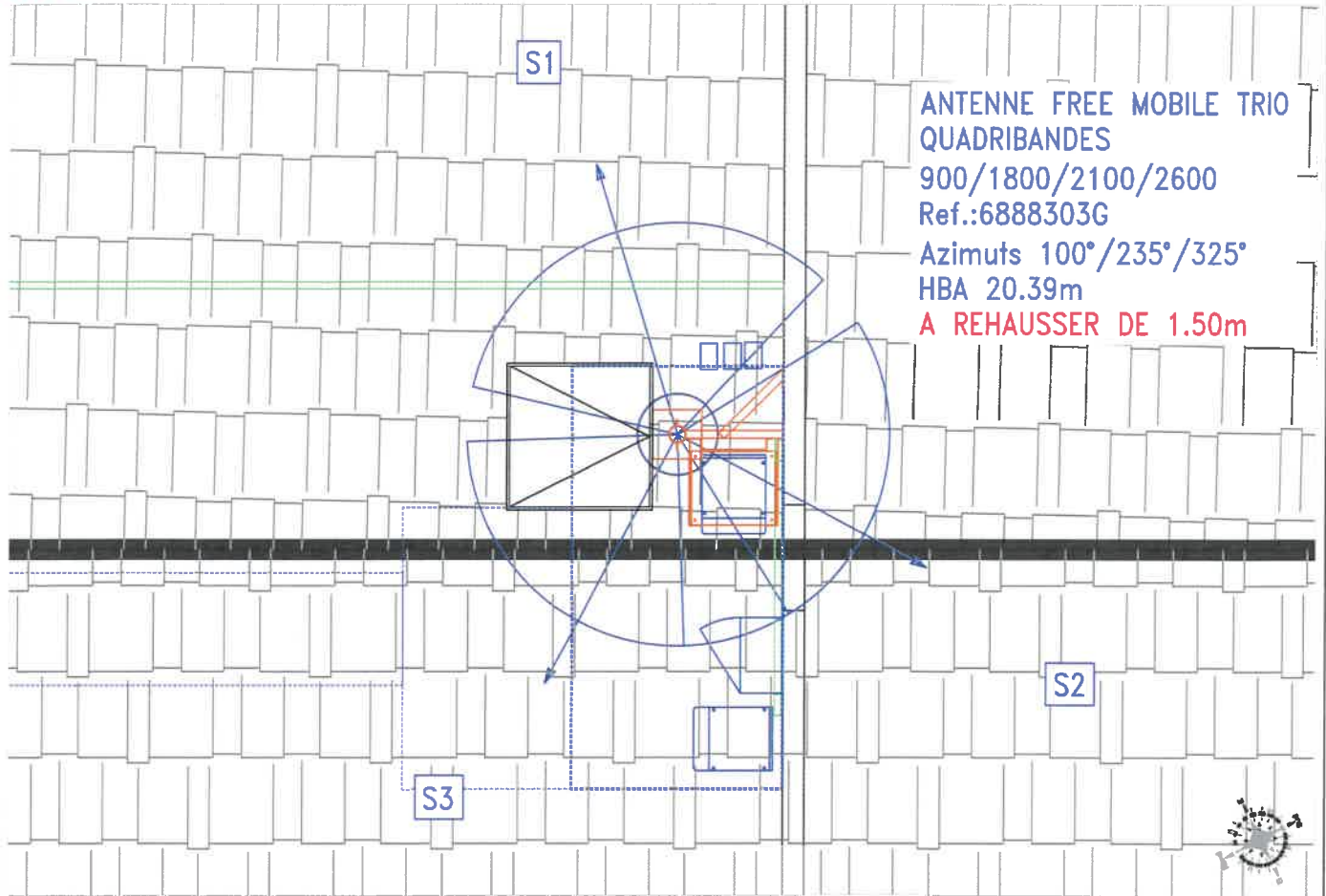


DOSSIER : APD5G INDICE : E FICHER :

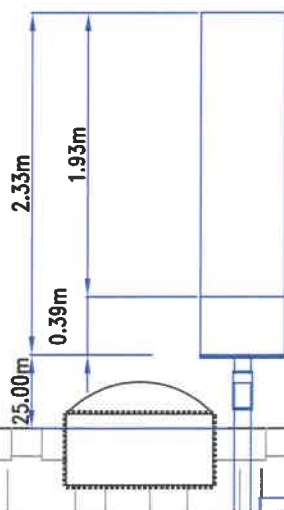
83061\_015\_01\_E\_APD5G.dwg

ECH : 1/250

free



	SECTEUR1	SECTEUR2	SECTEUR3
AZIMUT	100°	235°	325°
HBA	20.39m	20.39m	20.39m
HSA	22.33m	22.33m	22.33m
Nbre ANT	1	1	1
ANTENNE QUADRIBANDES 6888303G			



37.33m NGF  
 HSA ANTENNE 22.33m

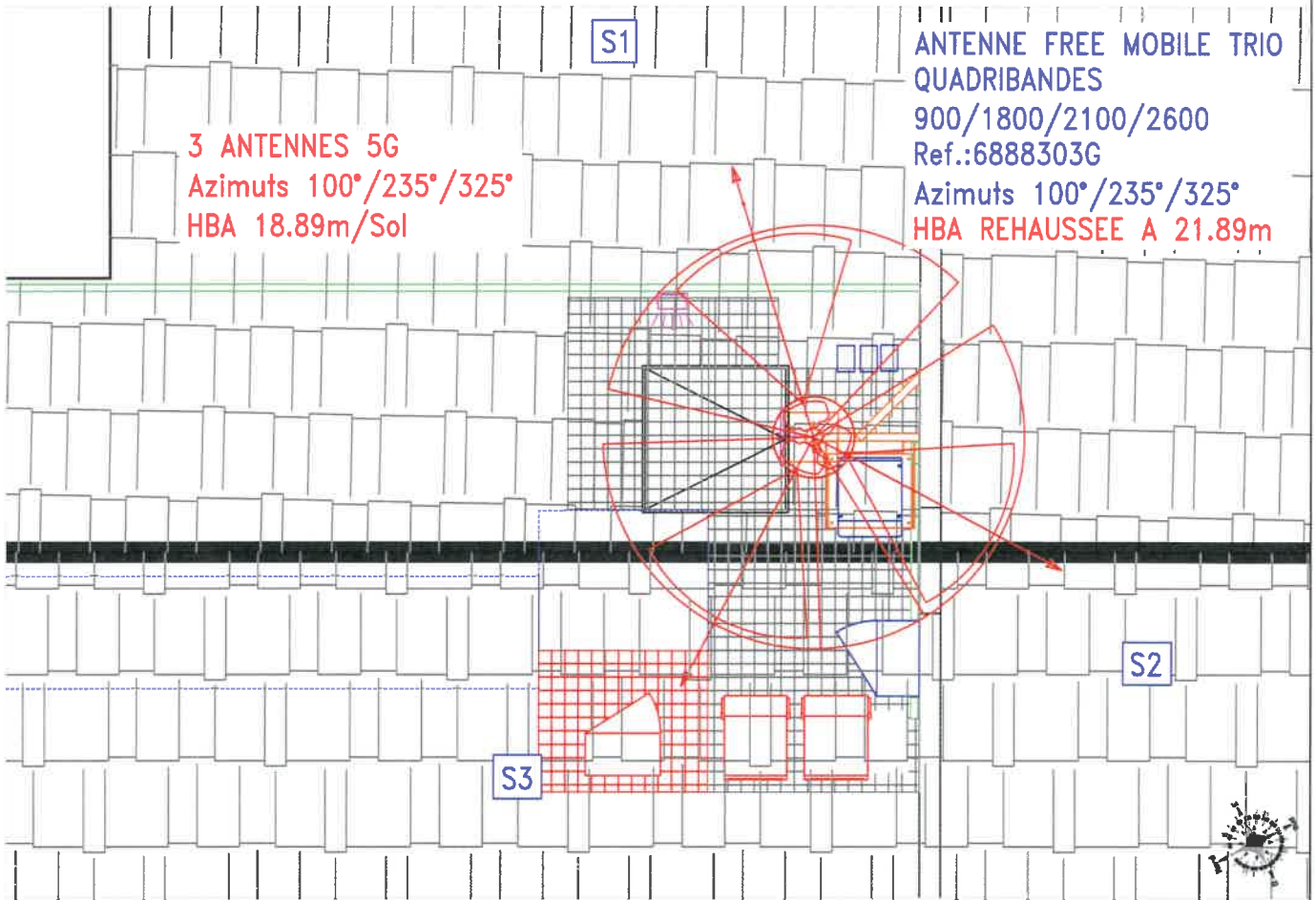
35.39m NGF  
 HBA ANTENNE 20.39m



Ech: 1/50<sup>ème</sup>

LES ARCADES DE LA MEDITERRANEE

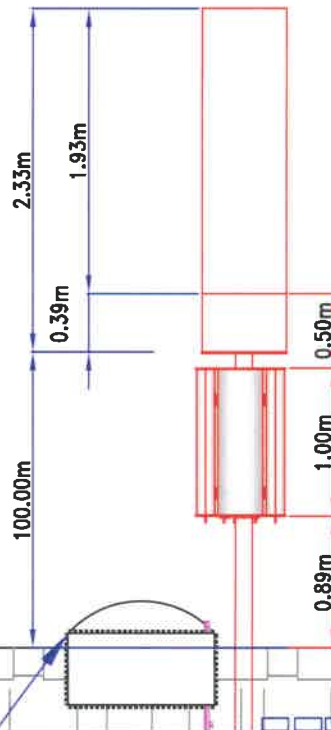
	Avenue de la corniche d'Azur		ID : 83061_015 
	83370 SAINT AYGULF		
N° FOLIO : 9	PLAN DES AERIENS EXISTANT		ECH : 1/50
DOSSIER : APD5G	INDICE : E	FICHER : 83061_015_01_E_APD5G.dwg	



3 ANTENNES 5G  
Azimuts 100°/235°/325°  
HBA 18.89m/Sol

ANTENNE FREE MOBILE TRIO  
QUADRIBANDES  
900/1800/2100/2600  
Ref.:6888303G  
Azimuts 100°/235°/325°  
HBA REHAUSSEE A 21.89m

	SECTEUR1	SECTEUR2	SECTEUR3	SECTEUR1	SECTEUR2	SECTEUR3
AZIMUT	100°	235°	325°	100°	235°	325°
HBA	21.89m	21.89m	21.89m	20.39m	20.39m	20.39m
HSA	23.83m	23.83m	23.83m	21.39m	21.39m	21.39m
Nbre ANT	1	1	1	1	1	1
ANTENNE QUADRIBANDES 6888303G			ANTENNE 5G			



38.83m NGF  
HSA ANTENNE 23.83m

ANTENNE 3G/4G

36.89m NGF  
HBA ANTENNE 21.89m

36.39m NGF  
HSA ANTENNE 21.39m

ANTENNE 5G

35.39m NGF  
HBA ANTENNE 20.39m



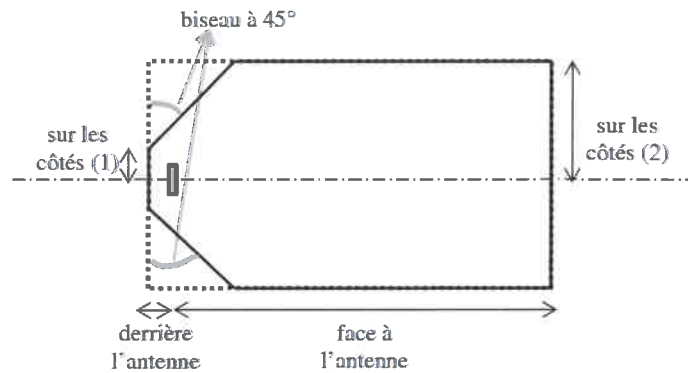
LES ARCADES DE LA MEDITERRANEE

	Avenue de la corniche d'Azur		ID : 83061_015
	83370 SAINT AYGULF		
N° FOLIO : 10	PLAN DES AERIENS PROJET		
DOSSIER : APD5G	INDICE : E	FICHER : 83061_015_01_E_APD5G.dwg	ECH : 1/200



## 10. Eléments relatifs à l'installation d'un périmètre de sécurité autour de l'installation

Exemple à titre indicatif de périmètre de sécurité autour de l'antenne pour le grand public :



Périmètre de Sécurité pour des antennes de macro-cellule sur terrasse  
Source : Guide Technique - ANFR/DR 17-6

Conformité au guide technique de l'ANFR :

<https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/consultation/consultation-5G-Guide-perimetres-securite.pdf>

Exemple de balisage :



## 11. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat

### Sites Internet

Site gouvernemental	<a href="http://www.radiofrquences.gouv.fr">www.radiofrquences.gouv.fr</a>
Sites de l'Agence Nationale des Fréquences	<a href="http://www.anfr.fr">www.anfr.fr</a> <a href="http://www.cartoradio.fr">www.cartoradio.fr</a> <a href="https://5g.anfr.fr/">https://5g.anfr.fr/</a>



Sites de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des postes	<a href="http://www.arcep.fr">www.arcep.fr</a> <a href="http://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-mobiles/la-5g/frequences-5g-procedure-dattribution-de-la-bande-34-38-ghz-en-metropole.html">www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-mobiles/la-5g/frequences-5g-procedure-dattribution-de-la-bande-34-38-ghz-en-metropole.html</a> <a href="https://www.arcep.fr/nos-sujets/la-5g.html">https://www.arcep.fr/nos-sujets/la-5g.html</a>
--	---

## Fiches pédagogiques de l'Etat

Téléchargeables sur le site gouvernemental [www.radiofrquences.gouv.fr](http://www.radiofrquences.gouv.fr)

Guide à destination des élus: l'essentiel sur la 5G	<a href="https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Brochure_5G_WEB.PDF">https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Brochure_5G_WEB.PDF</a>
Antennes relais de téléphonie mobile	<a href="http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/antennes-relais_fiche_web_-3.pdf">http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/antennes-relais_fiche_web_-3.pdf</a>
Questions-Réponses sur les antennes relais	<a href="http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/questions_-_reponses_sur_les_antennes_relais_web_-1.pdf">http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/questions_-_reponses_sur_les_antennes_relais_web_-1.pdf</a>
Les obligations des opérateurs de téléphonie mobile	<a href="http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/les_obligations_des_operateurs_de_telephonie_mobile.pdf">http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/les_obligations_des_operateurs_de_telephonie_mobile.pdf</a>
Surveiller et mesurer les ondes électromagnétiques	<a href="http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/brochure_vf-2.pdf">http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/brochure_vf-2.pdf</a>

## Fiches ANFR

Téléchargeables sur le site [www.anfr.fr](http://www.anfr.fr)

Exposition du public aux ondes: Le rôle des Maires	<a href="https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expacement/ANFR-Brochure-exposition-aux-ondes-maires.pdf">https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expacement/ANFR-Brochure-exposition-aux-ondes-maires.pdf</a>
Présentation de la 5G	<a href="https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/ANFR_5G.pdf">https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/ANFR_5G.pdf</a>

## Rapports des Autorités scientifiques et sanitaires

### Rapport et Avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (ANSES ex AFSSET), 15 octobre 2013, Mise à jour de l'expertise « radiofréquences et santé »

L'ANSES actualise l'état des connaissances qu'elle a publié en 2009. L'ANSES maintient sa conclusion de 2009 sur les ondes et la santé et indique que *«cette actualisation ne met pas en évidence d'effets sanitaires avérés et ne conduit pas à proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition de la population»*

### Rapport et avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), 20 avril 2021, Avis et conclusions relatifs à la 5G

Dans la continuité de ses travaux d'expertise sur radiofréquences et santé, et sur la base des données scientifiques disponibles à ce jour, l'ANSES estime que « la situation en matière de lien entre exposition aux radiofréquences et effets sanitaires pour les fréquences d'intérêt pour le déploiement de la technologie 5G est, en l'état des connaissances, comparable aux bandes utilisées par les générations précédentes »

### Rapport de l'Agence Nationale des Fréquences sur l'exposition du public aux ondes électromagnétiques, août 2020

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) a réalisé des simulations numériques des niveaux d'exposition créés par la téléphonie mobile dans une zone urbaine très dense, à savoir le 14ème arrondissement de Paris. De par les résultats obtenus, l'ANFR a estimé un impact faible de l'introduction de la 5G sur l'exposition du public aux ondes électromagnétiques par

rapport à un scénario de renforcement de la 4G sans 5G.

**Rapport des agences de l'Etat sur le déploiement de la 5G – septembre 2020**

À ce jour, les agences sanitaires qui se sont prononcées considèrent les effets sanitaires de la 5G, comme des autres radiofréquences déjà utilisées, non avérés en-deçà des valeurs limites d'exposition. (base : rapport des agences de l'Etat sur le déploiement de la 5G)

Date	Agence sanitaire
janv-20	Agence de Protection Environnementale Irlandaise
16-avr-19	Ministère Allemand de l'Environnement, de la Nature et de la Sécurité Nucléaire
28-mars-19	Ministère Autrichien du Climat, de l'Environnement, de l'Energie, de la Mobilité, de l'Innovation et de la Technologie (BMK), 28 mars 2019
11-janv-19	Direction de la Radioprotection et de la sécurité nucléaire de Norvège (DSA), 11 janvier 2019
05-mai-19	Autorité Sanitaire Danoise (Sundhedsstyrelsen)
19-févr-20	Comité Consultatif Scientifique sur les Radiofréquences et la Santé d'Espagne
04-janv-19	Autorité finlandaise de radioprotection
nov-19	Agence Nationale de la Santé Publique Suédoise
avr-20	Agence Australienne de Sécurité Nucléaire et de Radioprotection
03-déc-19	Ministère de la Santé de Nouvelle Zélande
sept-20	Conseil de la santé des Pays-Bas
nov-19	Département fédéral Suisse de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
avr-19	Food and Drug Administration (Etats-Unis)

**12. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé**

Free Mobile, exploitant un réseau de télécommunications tel que défini au 2° de l'article 32 du code des postes et télécommunications, certifie que, en dehors du périmètre de sécurité mentionné sur plan et balisé sur le site, les références de valeurs d'exposition aux champs électromagnétique suivantes, et fixées dans le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 sont respectées.

Free Mobile s'engage à appliquer les règles de signalisation et de balisage des périmètres de sécurité qui lui sont propres dans les zones accessibles au public, telles que définies dans la circulaire interministérielle du 16 octobre 2001 relative aux antennes-relais de téléphonie mobile.

**Free Mobile s'engage à respecter les seuils maximaux réglementaires contraignants** en France (61 V/m) conformément aux dispositions du décret **2002-775 du 3 mai 2002**. Ces seuils réglementaires, établis sur avis de l'ANSES, permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. A l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

**Ce seuil, a été fixé par le Gouvernement sur la base des avis de l'Anses** (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). **En tout état de cause, Free Mobile s'est toujours engagé à se conformer continuellement à toute éventuelle modification de la réglementation.**



Valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques stipulées  
par le décret 2002-775 du 3 mai 2002

	700 MHz	800 MHz	900 MHz	2100 MHz	2600 MHz	3500 MHz
Intensité du champ électrique en V/m (volts par mètre)	36	39	41	61	61	61

**Pour garantir une sécurité maximale, ce seuil de référence a été établi de façon à garantir au niveau du public un DAS (débit d'absorption spécifique) corps entier inférieur à 0,08W/kg. Ce niveau de DAS est obtenu en appliquant un coefficient diviseur de 50 sur la mesure en deçà de laquelle aucun effet biologique n'a été observé expérimentalement.**

**La circulaire du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile** précise qu'il appartient à l'exploitant d'une antenne relais de prendre les mesures nécessaires pour éviter toute exposition du public à des niveaux dépassant les valeurs limites fixées par la réglementation.

L'Agence nationale des Fréquences (ANFR) est la garante du respect de cette réglementation. En particulier, elle délivre une autorisation pour tout projet d'installation d'un site radio électrique dans le cadre de la procédure de la commission des sites et servitudes radioélectrique (COMSIS). Une antenne ne peut émettre sans cette autorisation.

### **13. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence**

**Free Mobile met en œuvre** depuis plusieurs années un processus opérationnel de déploiement de ses sites selon les règles de **transparence et d'application du principe de sobriété de l'exposition électromagnétique découlant de la loi Abeille de 2015 et repris dans le code des communications électroniques.**

**Des mesures d'information préalable des maires et de concertation sur les ondes existent en France depuis plus de 15 ans.** L'Association des Maires de France et les opérateurs ont ainsi établi en 2006, un « Guide des relations entre opérateurs et communes » (GROC) veillant à ce que chaque nouveau projet d'antenne dans une commune fasse l'objet d'une information préalable du maire. Free Mobile s'engage à suivre ce guide.